



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**TRENTE-SEPTIÈME SESSION**

**13 juillet - 15 août 1964**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

# ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

## AFRIQUE

**AFRIQUE DU SUD:** VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria.  
TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.

**CAMÉROUN:** LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAİN La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.  
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.

**CONGO (Léopoldville):** INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.

**ÉTHIOPIE:** INTERNATIONAL PRESS AGENCY P. O. Box 120, Addis-Abeba.

**GHANA:** UNIVERSITY BOOKSHOP University College of Ghana, Legon, Accra.

**KENYA:** THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.

**LIBYE:** SUDKI EL JERBI (BOOKSELLERS) P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.

**MAROC:** AUX BELLES IMAGES 281, avenue Mohammed V, Rabat.

**NIGÉRIA:** UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD. University College, Ibadan.

**NYASSALAND:** BOOKERS (NYASSALAND) LTD. Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.

**UGANDA:** UGANDA BOOKSHOP P. O. Box 145, Kampala.

**RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:** LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ" 9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.  
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP 32 Abd-el-Khalek Sarwar, Le Caire.

**RHODÉSIE DU NORD:** J. BELDING, P. O. Box 750, Mufulira.

**RHODÉSIE DU SUD:** THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.

**TANGANYIKA:** "DAR-ES-SALAAM BOOKSHOP P. O. Box 9030, Dar es-Salam.

## AMÉRIQUE DU NORD

**CANADA:** L'IMPRIMEUR DE LA REINE Ottawa, Ontario.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:** SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.  
Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO. P. O. Box 3511, San Juan 17.  
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO Rio Piedras.

## AMÉRIQUE LATINE

**ARGENTINE:** EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A. Alsina 500, Buenos Aires.

**BOLIVIE:** LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz.  
LOS AMIGOS DEL LIBRO Calle Perú esq. España, Casilla 450, Cochabamba.

**BRÉSIL:** LIVRARIA AGIR Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.  
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A. Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.  
LIVRARIA KOSMOS EDITORA Rua Rosario 135/137, Rio de Janeiro.

**CHILI:** EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.  
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

**COLOMBIE:** LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellín.  
LIBRERIA BÜCHHOLZ Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

**COSTA RICA:** IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS Apartado 1313, San José.

**CUBA:** CUBARTIMPEX Apartado Postal 6540, La Habana.

**EL SALVADOR:** LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA 2a. Av. Sur, San Salvador.  
MANUEL NAVAS Y CIA. 1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

**ÉQUATEUR:** LIBRERIA CIENTIFICA Casilla 362, Guayaquil.  
LIBRERIA UNIVERSITARIA Calle Garcia Moreno 739, Quito.

**GUATEMALA:** LIBRERIA CERVANTES 5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.  
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA 6a. Av. 14-33, Guatemala.

**HAÏTI:** LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

**HONDURAS:** LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

**MEXIQUE:** EDITORIAL HERMES, S. A. Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

**PANAMA:** JOSE MENEZDEZ Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A Sur 21-58, Panamá.

**PARAGUAY:** AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

**PÉROU:** LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.  
LIBRERIA STUDIUM, S. A. Amargura 939, Apartado 2139, Lima.

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA Mercedes 49, Santo Domingo.

**URUGUAY:** LIBRERIA RAFAEL BARRETT Ramón Anador 4030, Montevideo.  
REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

**VENEZUELA:** LIBRERIA DEL ESTE Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

## ASIE

**BIRMANIE:** CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

**CAMBODGE:** ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

**CEYLAN:** LAKE HOUSE BOOKSHOP Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

**CHINE:** THE WORLD BOOK COMPANY, LTD. 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
THE COMMERCIAL PRESS, LTD. 211 Honan Road, Shanghai.

**CORÉE (RÉPUBLIQUE DE):** EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

**HONG-KONG:** THE SWINDON BOOK COMPANY 25 Nathan Road, Kowloon.

**INDE:** ORIENT LONGMANS Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.  
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY Calcutta et New Delhi.

**INDONÉSIE:** PEMBANGUNAN, LTD. Gunung Sahari 84, Djakarta.

**JAPON:** MARUZEN COMPANY, LTD. 6 Tori-Nichome, Nishinbashi, Tokyo.

**PAKISTAN:** THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY Dacca, East Pakistan.  
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.  
THOMAS & THOMAS, Karachi.

**PHILIPPINES:** PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC. 1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.  
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

**SINGAPOUR:** THE CITY BOOK STORE, LTD. Collyer Quay.

**THAÏLANDE:** PRAMUAN MIT, LTD. 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.  
NIBONDH & CO., LTD. New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.  
SUKSAPAN PANIT Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

**VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU):** LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU 185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

**IRLANDE:** STATIONERY OFFICE, Dublin.

**ISLANDE:** BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUÐSSONAR H. F. Austurstræti 18, Reykjavík.

**ITALIE:** LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI Via Gino Capponi 26, Firenze.  
et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.  
AGENZIA E. I. O. U., Via Meravigli 16, Milano.

**LUXEMBOURG:** LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER Place du Théâtre, Luxembourg.

**NORVÈGE:** JOHAN GRUNDT TANUM Karl Johansgate, 41, Oslo.

**PAYS-BAS:** N.V. MARTINUS NIJHOFF Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

**POLOGNE:** PAN, Pafac Kultury i Nauki, Warszawa.

**PORTUGAL:** LIVRARIA RODRIGUES & CIA. 186 rua Aurea, Lisboa.

**ROUMANIE:** CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18. B. P. 134-135, Bucureşti.

**ROYAUME-UNI:** H. M. STATIONERY OFFICE P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

**SUÈDE:** C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B Fredsgatan 2, Stockholm.

**SUISSE:** LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.  
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.

**TCHÉCOSLOVAQUIE:** ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.

**TURQUIE:** LIBRAIRIE HACHETTE 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES:** MEJDOUNARODNAJA KNIGA Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

**YUGOSLAVIE:** CANKARJEVA ZALOŽBA, Ljubljana, Slovenie.  
DRŽAVNO PREDUZEĆE Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.  
PROSVJETA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.  
PROSVETA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division, B. P. 559, Terazije 16/1, Beograd.

## INDES OCCIDENTALES

**BERMUDES:** BERMUDA BOOK STORES Reid and Burnaby Streets, Hamilton.

**CURAÇAO (ANTILLES NÉERLANDAISES):** BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44.

**GUYANE BRITANNIQUE:** BOOKERS STORES, LTD. 20-23 Church Street, Georgetown.

**JAMAÏQUE:** SANGSTERS BOOK ROOM 91 Harbour Street, Kingston.

**TRINITÉ ET TOBAGO:** CAMPBELL BOOKER LTD., Port of Spain.

## MOYEN-ORIENT

**IRAK:** MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

**IRAN:** MEHR AYIN BOOKSHOP Abbas Abad Avenue, Isfahan.

**ISRAËL:** BLUMSTEIN'S BOOKSTORES 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.  
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

**JORDANIE:** JOSEPH I. BAHOUS & CO. Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

**LIBAN:** KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

## Océanie

**AUSTRALIE:** U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA McEwan House, 343 Little Collins St., Melbourne C. 1., Vic.  
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A.  
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.  
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.  
COLLINS BOOK DEPOT PTY, LTD. Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.  
COLLINS BOOK DEPOT PTY, LTD. 363 Swanston Street, Melbourne, Vic.  
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.  
UNIVERSITY BOOKROOM University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.  
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

**NOUVELLE-ZÉLANDE:** GOVERNMENT PRINTING OFFICE Private Bag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

[64F1]

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Reprinted in U.N.

Price: \$U.S. 0,75  
(or equivalent in other currencies)

1985-October 1964-850



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**TRENTE-SEPTIÈME SESSION**

**13 juillet - 15 août 1964**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

**NEW YORK, 1964**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote ainsi composée dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-septième session.

E/3970

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<b>Ordre du jour de la trente-septième session . . . . .</b>	<b>vii</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION</b> <b>[1000 (XXXVII) - 1049 (XXXVII)]</b>	
<b>QUESTIONS ÉCONOMIQUES</b>	
<b>1000 (XXXVII).</b> Rapports des commissions économiques régionales (point 17) Résolution du 20 juillet 1964 . . . . .	1
<b>1001 (XXXVII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 17) Résolution du 15 juillet 1964 . . . . .	1
<b>1002 (XXXVII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 17) Résolution du 15 juillet 1964 . . . . .	1
<b>1003 (XXXVII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 17) Résolution du 15 juillet 1964 . . . . .	1
<b>1004 (XXXVII).</b> Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 17) Résolution du 15 juillet 1964 . . . . .	2
<b>1027 (XXXVII).</b> Participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique (point 17) Résolution du 13 août 1964 . . . . .	2
<b>1018 (XXXVII).</b> Rapports des commissions économiques régionales: réassurance (point 17) Résolution du 4 août 1964 . . . . .	2
<b>1011 (XXXVII).</b> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (point 4) Résolution du 24 juillet 1964 . . . . .	3
<b>1035 (XXXVII).</b> Planification et projections économiques (point 9) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	3
<b>1026 (XXXVII).</b> Conséquences économiques et sociales du désarmement. Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement (point 8) Résolution du 11 août 1964 . . . . .	3
<b>1030 (XXXVII).</b> Activités dans le domaine du développement industriel (point 11) Résolutions A, B et C du 13 août 1964 . . . . .	4
<b>1029 (XXXVII).</b> Formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (point 12) Résolution du 13 août 1964 . . . . .	6
<b>1013 (XXXVII).</b> Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés (point 13) Résolution du 27 juillet 1964 . . . . .	7
<b>1033 (XXXVII).</b> Développement des ressources naturelles (point 14) Résolutions A, B, C et D du 14 août 1964 . . . . .	7

	<i>Pages</i>
<b>1047 (XXXVII).</b> Questions relatives à la science et à la technique (point 16) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	9
QUESTIONS SOCIALES	
<b>1024 (XXXVII).</b> Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (point 23) Résolutions A, B et C du 11 août 1964 . . . . .	11
<b>1032 (XXXVII).</b> Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (point 44) Résolution du 14 août 1964 . . . . .	13
<b>1023 (XXXVII).</b> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 31) Résolution du 13 août 1964 . . . . .	13
<b>1048 (XXXVII).</b> Accroissement démographique et développement économique et social (point 21) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	14
<b>1025 (XXXVII).</b> Contrôle international des stupéfiants (point 34) Résolution A, B et C du 11 août 1964 . . . . .	14
<b>1022 (XXXVII).</b> Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 32) Résolution du 11 août 1964 . . . . .	15
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
<b>1015 (XXXVII).</b> Rapport de la Commission des droits de l'homme (point 27) Résolutions A, B (et Annexe), C, D et E du 30 juillet 1964 . . . . .	15
<b>1017 (XXXVII).</b> Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 29) Résolution du 30 juillet 1964 . . . . .	19
<b>1016 (XXXVII).</b> Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (point 28) Résolution du 30 juillet 1964 . . . . .	19
QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE	
<b>1020 (XXXVII).</b> Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (point 19) Résolution (et Annexe) du 11 août 1964 . . . . .	20
<b>1005 (XXXVII).</b> Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (point 19) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	21
<b>1021 (XXXVII).</b> Fonds de roulement et de réserve (point 19) Résolution du 11 août 1964 . . . . .	22
<b>1006 (XXXVII).</b> Logement des experts (point 19) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	22
<b>1009 (XXXVII).</b> Participation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au Programme élargi d'assistance technique (point 19) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	22
<b>1007 (XXXVII).</b> Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (point 19) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	22
<b>1008 (XXXVII).</b> Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (point 19) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	22

	<i>Pages</i>
<b>1010 (XXXVII).</b> Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (point 18) Résolution du 21 juillet 1964 . . . . .	23
<b>1019 (XXXVII).</b> Programme alimentaire mondial (point 20) Résolutions A et B du 6 août 1964 . . . . .	23
<b>1042 (XXXVII).</b> Evaluation des programmes (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	24
QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, À LA COORDINATION ET À LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME	
<b>1040 (XXXVII).</b> Rapport du Comité administratif de coordination (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	25
<b>1041 (XXXVII).</b> Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	25
<b>1043 (XXXVII).</b> Réunions du Comité administratif de coordination, du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	25
<b>1044 (XXXVII).</b> Etablissement et présentation des budgets des institutions spécialisées (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	26
<b>1046 (XXXVII).</b> Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	26
<b>1036 (XXXVII).</b> Relations entre les instituts de planification du développement (point 7) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	27
<b>1038 (XXXVII).</b> Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance (point 7) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	27
<b>1039 (XXXVII).</b> Campagne mondiale contre la faim (point 7) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	27
<b>1045 (XXXVII).</b> Centenaire de l'Union internationale des télécommunications (point 6) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	28
AUTRES QUESTIONS	
<b>1031 (XXXVII).</b> Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées (point 35) Résolution du 13 août 1964 . . . . .	28
<b>1037 (XXXVII).</b> Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 7) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	28
<b>1014 (XXXVII).</b> Secours d'urgence au Costa Rica (point 46) Résolution du 28 juillet 1964 . . . . .	29
<b>1049 (XXXVII).</b> Assistance en cas de catastrophe naturelle (point 45) Résolution du 15 août 1964 . . . . .	29
<b>1028 (XXXVII).</b> Le jumelage des villes : moyen de coopération internationale (point 26) Résolution du 13 août 1964 . . . . .	30

	<i>Pages</i>
<b>1012 (XXXVII).</b> Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres (point 33) Résolution du 27 juillet 1964 . . . . .	30
<b>1034 (XXXVII).</b> Question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949 (point 25) Résolution du 14 août 1964 . . . . .	31
 <b>AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION</b>	
Tendances économiques mondiales . . . . .	33
Financement du développement économique . . . . .	33
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles . . . . .	33
Coopération internationale en matière de cartographie . . . . .	33
Situation sociale dans le monde et rapport sur la répartition des ressources entre les divers secteurs sociaux . . . . .	33
Défense sociale . . . . .	33
Comité de l'habitation, de la construction et de la planification . . . . .	33
Esclavage . . . . .	33
Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations . . . . .	33
Ordre du jour de la trente-huitième session du Conseil . . . . .	34
Ajournement de la session de la Commission du commerce international des produits de base . . . . .	34
Ajournement de la réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale . . . . .	34
Ajournement des élections au Conseil d'administration du Fonds spécial . . . . .	34
Election du tiers des membres des commissions techniques du Conseil . . . . .	34
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	35
Election de membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification . . . . .	36
Incidences financières des décisions du Conseil . . . . .	36
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale . . . . .	36
 <b>Examen du plan des conférences et calendrier des conférences et des réunions pour 1965</b>	 37
 <b>Répertoire des résolutions</b> . . . . .	 41



**ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION**  
**adopté par le Conseil à sa 1314<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 1964**

---

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1964.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la trente-septième session.
4. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
5. Tendances économiques mondiales.
6. Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
7. Décennie des Nations Unies pour le développement :
  - a) Plans de développement et instituts de planification du développement;
  - b) Institut de formation et de recherche des Nations Unies;
  - c) Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance;
  - d) Classification fonctionnelle des activités durant la Décennie.
8. Conséquences économiques et sociales du désarmement.

Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement.
9. Planification et projections économiques.
10. Financement du développement économique :
  - a) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance aux pays en voie de développement;
  - b) Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés;
  - c) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.
11. Activités dans le domaine du développement industriel.
12. Formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement.
13. Rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous développés.
14. Développement des ressources naturelles :
  - a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques;
  - b) Rapport d'activité sur les sources nouvelles d'énergie;
  - c) Travaux dans le domaine des ressources non agricoles.
15. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
16. Questions relatives à la science et à la technique.
17. Rapports des commissions économiques régionales.
18. Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial.
19. Programmes de coopération technique :
  - a) Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

- b) Programme élargi d'assistance technique;
  - c) Coordination des activités d'assistance technique.
20. Programme alimentaire mondial.
  21. Accroissement démographique et développement économique et social.
  22. Progrès social.
  23. Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.
  24. Coopération internationale en matière de cartographie :
    - a) Rapport du Secrétaire général sur la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique;
    - b) Question de la réunion d'une Conférence internationale pour la normalisation des noms géographiques.
  25. Question des procédures à suivre pour réviser la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949.
  26. Jumelage de villes : moyen de coopération internationale.
  27. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
  28. Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
  29. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
  30. Esclavage.
  31. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
  32. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
  33. Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres.
  34. Contrôle international des stupéfiants.
  35. Organisation non gouvernementales.
  36. Examen du plan des conférences et établissement du calendrier des conférences pour 1965.
  37. Question d'une session de la Commission du commerce international des produits de base pendant l'automne 1964 et de la prolongation éventuelle du mandat des membres de cette Commission.
  38. Incidences financières des décisions du Conseil.
  39. Elections.\*
  40. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
  41. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.\*\*
  42. Programme de travail du Conseil pour 1965 et suite à donner aux questions qui découleraient des décisions prises par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session ordinaire.\*\*
  43. Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations.\*\*\*
  44. Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.\*\*\*
  45. Assistance de l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle.\*\*\*
  46. Secours d'urgence au Costa Rica.\*\*\*

\* Cette question sera examinée en partie à la reprise de la session.

\*\* Cette question sera examinée à la reprise de la session.

\*\*\* A sa 1314<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 1964, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour cette question supplémentaire.

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

### 1000 (XXXVII). Rapports des commissions économiques régionales

*Le Conseil économique et social,*

Reconnaissant les résultats importants atteints par les commissions économiques régionales dans le développement de la coopération entre les pays de leur région,

Se félicitant de la collaboration entre les commissions économiques régionales et du rôle joué dans ce sens par leurs secrétariats,

Exprimant l'espoir que les commissions économiques régionales deviendront toujours plus fortes et plus efficaces pour faire face aux besoins de leur région, notamment dans les domaines du commerce, du développement des ressources et de l'industrialisation.

Appréciant l'aide substantielle apportée par les commissions économiques régionales et par leurs secrétariats lors des préparatifs et durant la session de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant acte des recommandations de cette Conférence relatives à l'établissement de liens étroits entre le Conseil du commerce et du développement et les commissions économiques régionales<sup>1</sup>,

Exprime l'espoir que les commissions économiques régionales entreprendront, en temps opportun, un examen approfondi de celles des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui relèvent de leur domaine de compétence et poursuivront leurs activités en vue de leur mise en œuvre dans les domaines du commerce et du développement.

1323<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1964.

### 1001 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social*

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 5 mai

<sup>1</sup> E/CONF.46/139, Acte final de la Conférence, Annexe A.V.1, par. 19.

1963 au 30 avril 1964<sup>2</sup>, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission, à sa dix-neuvième session;

2. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

1319<sup>e</sup> séance plénière,  
15 juillet 1964.

### 1002 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 19 mars 1963 au 17 mars 1964<sup>3</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie.

1319<sup>e</sup> séance plénière,  
15 juillet 1964.

### 1003 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Le Conseil économique et social*

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 18 mai 1963 au 14 février 1964<sup>4</sup> ainsi que des résolutions adoptées par le Comité plénier de la Commission, à sa dixième session, et des recommandations qui figurent dans le résumé des débats de ladite session;

2. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

1319<sup>e</sup> séance plénière  
15 juillet 1964.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 7 (E/3887).

<sup>3</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/3876/Rev.1).

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 4 (E/3857/Rev.2).

**1004 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 3 mars 1963 au 2 mars 1964 <sup>5</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

1319<sup>e</sup> séance plénière  
15 juillet 1964.

**1027 (XXXVII). Participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 94 (VI) de la Commission économique pour l'Afrique <sup>6</sup> qui prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'adresser des recommandations au Conseil économique et social sur les modalités d'une invitation aux représentants des territoires non autonomes de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain à l'effet de participer aux sessions futures de la Commission à titre de membres associés,

1. *Prend acte* de la note du Secrétariat <sup>7</sup> sur certains aspects juridiques de la résolution 94 (VI),

2. *Décide* de transmettre ladite note au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, pour toute action appropriée ayant pour but la participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

**1018 (XXXVII). Rapport des commissions économiques régionales : réassurance**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le projet de résolution que la Commission économique pour l'Europe a présenté au sujet de la réassurance <sup>8</sup>,

*Prenant note* de la recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement <sup>9</sup>,

*Tenant compte* de sa résolution 1000 (XXXVII) du 20 juillet 1964, qui exprime l'espoir que les commissions

économiques régionales entreprendront, en temps opportun, un examen approfondi de celles des recommandations de la Conférence qui relèvent de leur domaine de compétence et poursuivront leurs activités en vue de les mettre en œuvre dans les domaines du commerce et du développement,

*Prie* la Commission économique pour l'Europe de poursuivre l'étude du problème de la réassurance, compte tenu de la recommandation que la Conférence sur le commerce et le développement a adoptée sur le même sujet.

1342<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1964.

**1011 (XXXVII). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement <sup>10</sup>,

*Reconnaissant* l'importance que le développement économique des pays en voie de développement présente pour l'expansion de l'économie mondiale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Conscient* que le progrès économique et social à travers le monde dépend en grande partie d'une croissance dynamique du commerce des pays en voie de développement, en particulier, et du commerce international, en général,

*Estimant* qu'un mécanisme international adéquat dans le domaine du commerce et du développement est indispensable pour assurer la croissance accélérée des pays en voie de développement et l'expansion de l'économie mondiale,

*Convaincu* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque le début d'une ère nouvelle dans l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du commerce et du développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'Acte final et du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Exprime la conviction* que la Conférence marque un pas important vers l'adoption d'une politique nouvelle et dynamique du commerce international et du développement;

3. *Note la détermination*, exprimée dans l'Acte final, des Etats participant à la Conférence de tout mettre en œuvre pour établir les fondements d'un meilleur ordre économique mondial <sup>11</sup> et propose que, conformément à l'Acte final, les gouvernements envisagent de prendre de nouvelles mesures au sujet des recommandations de la Conférence dans les différents domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

<sup>10</sup> E/CONF.46/139.

<sup>11</sup> *Ibid.*, Acte final de la Conférence, par. 9.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1.).

<sup>6</sup> *Ibid.*, troisième partie.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3963.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3887), quatrième partie.

<sup>9</sup> E/CONF.46/139, Acte final de la Conférence, Annexe A.IV.23.

4. *Décide* de prendre en considération les recommandations de la Conférence pour autant qu'elles intéressent les travaux du Conseil;

5. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte des recommandations de la Conférence lorsqu'elles établiront leurs programmes de travail;

6. *Transmet* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'Assemblée générale, à la dix-neuvième session, pour que celle-ci leur donne la suite qu'ils comportent.

*1331<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1964.*

### **1035 (XXXVII). Planification et projections économiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1708 (XVI) et 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 11 décembre 1963, et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1<sup>er</sup> août 1963,

*Tenant compte* notamment des vues exprimées dans la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale sur l'importance qui s'attache pour un développement économique et social rapide, à une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement,

*Tenant compte également* des mesures adoptées dans cette résolution pour que les commissions économiques régionales, le Centre des projections et de la programmation économiques, les instituts régionaux de planification et les autres organismes intéressés des Nations Unies contribuent davantage à mettre à la disposition des pays en voie de développement, pour qu'ils en tirent parti, les connaissances et l'expérience qui pourraient le mieux les aider à établir et à exécuter des programmes et des plans de développement et, en particulier, des plans à long terme,

1. *Prend note avec satisfaction* du *Rapport du Groupe d'experts sur la planification en vue du développement économique*<sup>12</sup>;

2. *Attend avec intérêt* la publication du rapport complet établi par le Centre des projections et de la programmation économiques, y compris les études de consultants présentées au Comité d'experts des projections économiques à long terme;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner en temps utile, à mesure que progresseront les travaux des organismes des Nations Unies en matière de planification et de projections, l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, spécialistes de la théorie et de la pratique de la planification, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.3.

### **1026 (XXXVII). Conséquences économiques et sociales du désarmement.**

#### **Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV), 1837 (XVII) et 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959, 15 décembre 1960, 18 décembre 1962 et 11 décembre 1963, et les résolutions 891 (XXXIV) et 982 (XXXVI) du Conseil, en date des 26 juillet 1962 et 2 août 1963,

*Partageant pleinement l'espoir* exprimé par l'Assemblée générale et la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que tous les Etats redoubleront d'efforts pour aboutir à un accord sur un désarmement général et complet et sous contrôle international efficace,

*Ayant examiné* les travaux qui, sur le plan national comme sur le plan international, ont déjà été accomplis, ou sont actuellement en cours au sujet des conséquences économiques et sociales du désarmement,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport instructif<sup>13</sup>;

2. *Remercie également* les gouvernements, notamment ceux des Etats les plus directement intéressés, de leur empressement à répondre aux demandes de renseignements du Secrétaire général<sup>14</sup>;

3. *Juge nécessaire* que soient poursuivis et accélérés dans toute la mesure possible les travaux que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, entreprennent sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil et des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Se félicite* à cet égard de ce qu'un accord est intervenu récemment entre le Secrétaire général des Nations Unies et les directeurs généraux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant toutes les études relatives aux aspects économiques et sociaux du désarmement, et de ce que les institutions et l'Agence internationale de l'énergie atomique collaboreront avec le Secrétaire général à l'élaboration de programmes de travail concertés et constitueront à cet effet un comité interorganisations;

5. *Reconnait* qu'il pourrait être utile, par la suite, de créer un nouveau groupe spécial du genre de celui que l'Assemblée générale envisageait dans sa résolution 1931 (XVIII);

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3898.

<sup>14</sup> Document E/3898 Add.1.

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un nouveau rapport intérimaire sur les conséquences économiques et sociales du désarmement.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

### 1030 (XXXVII). Activités dans le domaine du développement industriel

#### A

#### ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1525 (XV), 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960, 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962 et les résolutions 873 (XXXIII) et 969 (XXXVI) du Conseil, en date des 10 avril 1962 et 25 juillet 1963,

*Ayant présentes à l'esprit* les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à sa quatrième session, concernant les changements d'organisation à apporter dans le domaine du développement industriel<sup>15</sup>, comme suite à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963,

*Ayant également présentes à l'esprit* les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à ses sessions antérieures, concernant la formulation de directives générales pour les travaux du Centre de développement industriel et, en particulier, la définition provisoire de l'industrialisation énoncée dans le rapport sur la troisième session<sup>16</sup>,

*Exprimant sa satisfaction* de la contribution apportée par le Centre de développement industriel, sous la direction du Commissaire au développement industriel, à l'intensification et à l'amélioration des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à l'organisation et aux méthodes les modifications nécessaires pour que le Centre de développement industriel puisse assurer, conformément aux résolutions pertinentes, sans préjudice de la poursuite des activités dont le Centre et d'autres organismes des Nations Unies se chargent actuellement et compte tenu des vues exprimées au Comité du développement industriel à sa quatrième session, l'exécution d'un programme d'activités dynamique impliquant notamment les principes et les fonctions ci-après :

a) Donner essentiellement au Centre le rôle d'un organe animateur et catalyseur dont les activités soient centrées sur la politique de développement industriel et les progrès d'ensemble dans le domaine de l'industrialisation et qui puisse favoriser l'adoption d'arrangements appropriés par les pays en voie de développement et les pays avancés en vue de répondre aux possibilités et aux

besoins d'industrialisation par la fourniture des moyens et services nécessaires;

b) Promouvoir des projets de développement industriel en fournissant une aide, en consultation avec les représentants résidents, dans l'élaboration par les gouvernements de demandes d'assistance technique au titre des programmes du Fonds spécial, du Programme élargi d'assistance technique et des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

c) Etudier les problèmes économiques et techniques de l'industrialisation avec le concours, le cas échéant, de groupes de savants et de techniciens faisant autorité dans les divers secteurs industriels et dont on s'assurerait, par correspondance, les vues sur les problèmes des pays en voie de développement;

d) Créer des groupes de travail spéciaux composés d'experts éminents pour étudier les questions techniques dont on compte saisir le Comité du développement industriel, en vue de fournir au Comité une évaluation des travaux du Centre dans les domaines de compétence respectifs des groupes de travail spéciaux ainsi qu'une analyse de l'orientation générale et des progrès dans le domaine considéré;

e) Aider les pays en voie de développement à créer et à renforcer des institutions nationales, telles que les commissions du développement industriel, bureaux de programmation, centres d'expansion industrielle et instituts de sciences mécaniques et techniques, susceptibles de stimuler particulièrement la croissance de l'industrie;

f) Ménager des rapports étroits entre les personnes et les institutions qui, dans les pays en voie de développement, sont directement intéressés à l'industrialisation et celles qui, dans les pays avancés, sont en mesure de les aider, en vue notamment de promouvoir des arrangements pour l'exécution de projets conjoints ou en participation;

g) Etablir un service de documentation mieux outillé pour maintenir des rapports avec les sources de données techniques et avec leurs utilisateurs, et fournir une assistance pour la création ou le renforcement de services de renseignements techniques bien outillés dans les pays en voie de développement, notamment en organisant des programmes de formation pour des agents à l'information technique;

h) Instituer une étude mondiale périodique sur le développement industriel, en vue d'examiner et d'évaluer les événements qui peuvent présenter un intérêt pour les programmes d'industrialisation des pays en voie de développement et faire le point des progrès d'ordre général accomplis dans ce domaine;

i) Assurer une coordination efficace des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, afin d'éviter un double emploi superflu dans leurs travaux et, à cette fin, suivre de près les activités des diverses organisations, entreprendre des projets conjoints et prendre des mesures pour que les rapports nécessaires soient présentés au Comité du développement industriel et au Conseil économique et social;

j) Effectuer des recherches présentant un intérêt pratique pour les pays en voie de développement, en rédigeant ou faisant établir sous contrat des études sur des

<sup>15</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), chapitre VI.

<sup>16</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 14 (E/3781), par. 89.

sujets déterminés et en assurant la communication aux pays en voie de développement d'études effectuées par les institutions de recherche des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées;

2. *Décide* que le Comité du développement industriel sera chargé, en collaboration avec le Conseil économique et social, de fournir au Commissaire au développement industriel des directives de politique générale;

3. *Recommande* de prévoir des crédits suffisants pour le Centre de développement industriel afin qu'il soit à même d'exécuter ses opérations avec la vigueur nécessaire aux besoins d'un programme dynamique tel que celui qui est esquissé ci-dessus, et notamment des crédits pour les déplacements des membres du personnel du Centre en vue d'aider les gouvernements, s'il y a lieu, dans l'élaboration et l'exécution de programmes et de travaux dans le domaine du développement industriel, et de maintenir une collaboration étroite avec les commissions économiques régionales;

4. *Recommande également* que le Secrétaire général assure, dans la programmation et la gestion des activités dans le domaine du développement industriel, la souplesse qu'imposent leur nature complexe et l'évolution des besoins;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son projet de budget annuel et en consultation, le cas échéant, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, d'indiquer dans une annexe séparée les ressources prévues dans ledit projet pour des activités de développement industriel;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur le fait qu'il est autorisé à recevoir des contributions volontaires à des fins particulières conformément aux articles 7-2 et 7-3 du règlement financier des Nations Unies, et de leur faire savoir que des contributions volontaires de cette nature peuvent être versées en vue d'activités dans le domaine du développement industriel, notamment de projets conjoints ou en participation;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Comité de l'assistance technique à la session qu'il a tenue les 12 et 13 décembre 1963 d'affecter au développement industriel des fonds prélevés sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire<sup>17</sup>;

8. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir de divers organismes des Nations Unies, en leur adressant de nouvelles demandes, une assistance accrue pour leur développement industriel, dans le cadre de leurs programmes généraux de développement;

9. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité de demander au Fonds spécial de fournir des allocations préparatoires pour aider à formuler des projets dans le domaine du développement industriel;

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3849, Annexe IV.

10. *Décide* que les dispositions qui précèdent sont sujettes à être réexaminées s'il est jugé nécessaire d'apporter d'autres changements d'organisation dans le domaine du développement industriel.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

## B

### ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présente à l'esprit* l'opinion que l'Assemblée générale a exprimée dans sa résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 et selon laquelle il est nécessaire d'opérer des changements dans les rouages existants des Nations Unies, de manière à mettre sur pied une organisation apte à traiter des problèmes des pays en voie de développement afin d'intensifier, de concentrer et d'accélérer les efforts des Nations Unies en vue du développement industriel,

1. *Prend note avec satisfaction* du document de travail établi par le Secrétariat sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel<sup>18</sup>;

2. *Déclare* qu'il y a un besoin urgent de créer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, une institution spécialisée pour le développement industriel, en vue d'aider les pays en voie de développement à promouvoir et à accélérer leur industrialisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une étude sur le mandat, la structure et les fonctions d'une telle institution, comprenant un projet de statuts et des renseignements sur les mesures requises pour que cette organisation puisse commencer ses opérations, compte tenu des vues exprimées par le Comité du développement industriel à sa quatrième session<sup>19</sup>, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la recommandation qui figure à l'Annexe A.III.1 de son Acte final<sup>20</sup>, et par le Conseil économique et social à sa trente-septième session, et de soumettre cette étude à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner, à sa dix-neuvième session, les débats du Comité du développement industriel à sa quatrième session, les débats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui ont abouti à la recommandation figurant à l'Annexe A.III.1 de son Acte final et les débats du Conseil économique et social à sa trente-septième session<sup>21</sup>, ainsi que l'étude demandée au paragraphe 3 ci-dessus, pour que des mesures soient prises rapidement en vue de la création de cette organisation;

<sup>18</sup> E/C.5/L.30.

<sup>19</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), chapitre VI.

<sup>20</sup> E/CONF.46/139.

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 3 (A/5803), chapitre III, section I.

5. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir un appui financier accru aux programmes actuels des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, sans préjudice de mesures immédiates en vue de la création d'une institution spécialisée.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

## C

### COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 dans lequel l'Assemblée générale prie le Secrétaire général « d'entamer des consultations et des études avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Comité du développement industriel quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement »,

*Tenant compte* des vues exprimées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme suite à la demande faite par le Secrétaire général conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale,

*Prenant note* des résolutions des commissions économiques régionales relatives aux activités dans le domaine du développement industriel visées dans la résolution précitée de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le colloque international et les colloques régionaux sur le développement industriel <sup>22</sup>;

2. *Approuve* la résolution 1 (IV) du Comité du développement industriel, relative au colloque international et aux colloques régionaux sur le développement industriel <sup>23</sup>;

3. *Appuie également* les décisions prises par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, d'organiser des colloques régionaux et sous-régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine, compte tenu du fait qu'elles sont en faveur de l'organisation d'un colloque international pour lequel on tirerait parti, dans la mesure du possible, des moyens dont disposent les commissions économiques régionales et le Centre de développement industriel;

<sup>22</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/3921.

<sup>23</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3869), par. 118.

4. *Se félicite également* de la coopération que pourra apporter le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe aux secrétariats des autres commissions économiques régionales pour la préparation des colloques régionaux et sous-régionaux qui seraient organisés dans les autres régions, en tant qu'activités préparatoires au colloque international, et de la contribution qu'il pourra apporter sous d'autres formes, à la demande du Secrétaire général, à la préparation et à l'organisation du colloque international lui-même;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport qui sera présenté à l'une des prochaines sessions du Comité du développement industriel sur les résultats des colloques régionaux et sous-régionaux, accompagné des recommandations qu'il jugerait utile de formuler quant à l'ordre du jour d'un colloque international;

6. *Prie* le Comité du développement industriel de présenter au Conseil économique et social ses recommandations relatives à un colloque international, après examen du rapport du Secrétaire général;

7. *Transmet* à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général relatif au colloque international et aux colloques régionaux sur le développement industriel;

8. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Centre de développement industriel à la préparation de ces colloques.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

### 1029 (XXXVII). Formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, relative au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

*Ayant examiné*, sans toutefois avoir le bénéfice des vues du Comité du développement industriel, le rapport établi par le Secrétaire général <sup>24</sup> comme suite à la résolution précitée,

*Notant* que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement est arrivé à la conclusion que « les ressources scientifiques et techniques d'un pays sont essentiellement constituées par le personnel possédant la formation requise <sup>25</sup>»,

*Considérant* que la formation, en nombre suffisant, de personnes possédant les spécialités requises est un facteur essentiel dans la réalisation d'une croissance économique

<sup>24</sup> *Ibid.*, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3901 et Add. 1 et 2.

<sup>25</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3866), par. 52.



rapide et auto-entretenu des pays en voie de développement,

1. *Remercie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de leur précieux rapport, qui pourra constituer une base utile d'action future;

2. *Note* les recommandations relatives aux mesures à prendre par les pays en voie de développement et les organisations internationales <sup>26</sup>;

3. *Transmet* le rapport du Secrétaire général aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux commissions économiques régionales et au Comité du développement industriel, aux fins d'observations et de recommandations;

4. *Transmet* le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport aux gouvernements, aux fins d'observations et de recommandations, d'examiner les observations et recommandations demandées ci-dessus et de faire rapport à leur sujet au Conseil économique et social;

6. *S'engage* à faire de nouveau rapport à l'Assemblée générale lorsque le rapport du Secrétaire général demandé ci-dessus aura été reçu et examiné par le Conseil économique et social;

7. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur l'intérêt qui s'attache à tenir compte de l'importance vitale de cette formation, lorsqu'ils préparent les demandes d'assistance qu'ils adressent à l'Organisation des Nations Unies, au Programme élargi d'assistance technique, au Fonds spécial, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à d'autres gouvernements;

8. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder toute l'attention qu'elles méritent aux demandes d'assistance des pays en voie de développement visant à intensifier la formation de personnel technique des cadres intermédiaires et supérieurs;

9. *Suggère* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux divers organes des Nations Unies qu'il importe de coordonner la projection des besoins en personnel technique avec les plans nationaux de développement et le potentiel de ressources physiques de ces pays, pour que ces plans soient mis en œuvre et ces ressources effectivement utilisées en vue du développement économique et social.

*1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.*

#### **1013 (XXXVII). Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1713 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

<sup>26</sup> *Ibid.*, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3901, par. 101 à 103.

*Réaffirmant* que l'accès aux connaissances et à l'expérience acquises dans le domaine des sciences appliquées et de la technologie est indispensable pour pouvoir accélérer le développement économique des pays sous-développés et accroître l'ensemble de la productivité de leurs économies,

*Réaffirmant également* que l'échange le plus large possible de connaissances et d'expériences dans le domaine des sciences appliquées et de la technologie faciliterait le développement continu de l'industrialisation et des relations économiques internationales,

*Notant* le rapport du Secrétaire général sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés <sup>27</sup>,

*Notant* la recommandation sur le transfert des connaissances techniques qui figure à l'Annexe A.IV.26 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement <sup>28</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général d'explorer les possibilités d'adapter la législation relative au transfert des techniques industrielles aux pays en voie de développement, de manière générale et en collaboration avec les institutions internationales compétentes, notamment les organes des Nations Unies et le Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, et de fournir aux pays en voie de développement des voies supplémentaires de diffusion et de transmission de documentation et de procédés techniques;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, telles que des dispositions en vue de l'échange de renseignements et de documentation, ainsi que de l'échange de représentants aux réunions, entre les institutions internationales compétentes mentionnées au paragraphe 1 du dispositif, et de faire rapport à ce sujet aux organes compétents des Nations Unies, notamment au Conseil;

3. *Transmet* le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, pour qu'elle prenne les décisions appropriées, compte tenu de la recommandation sur la question qui figure à l'Annexe A.IV.26 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

*1334<sup>e</sup> séance plénière,  
27 juillet 1964.*

#### **1033 (XXXVII). Développement des ressources naturelles**

**A**

**DESSALEMENT DE L'EAU**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris acte* du rapport sur le dessalement de l'eau <sup>29</sup>,

*Tenant compte* de l'intérêt grandissant et de l'importance croissante du dessalement de l'eau, notamment comme

<sup>27</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3861.

<sup>28</sup> E/CONF. 46/139.

<sup>29</sup> *Le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement*, Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.5.

moyen de réduire, lorsque la situation s'y prête, la pénurie d'eau dans les régions arides et semi-arides des pays en voie de développement et de faciliter ainsi le développement économique de ces régions,

*Notant avec satisfaction* l'entente intervenue entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération en matière de dessalement de l'eau, spécialement dans le contexte du problème du développement économique des pays en voie de développement,

*Reconnaissant* que les applications pratiques et l'étude du dessalement de l'eau posent un certain nombre de problèmes techniques et économiques et que des sources d'énergie diverses peuvent être utilisées pour dessaler l'eau de mer ou l'eau saumâtre,

*Tenant compte* des vues, en la matière, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>30</sup>,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur le rapport et sur les possibilités qu'offre l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier les perspectives d'une application économique des procédés de dessalement dans les régions qui manquent d'eau;

2. *Recommande* que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, poursuive et intensifie les travaux du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine du dessalement de l'eau;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport sur le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement à la Troisième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui doit se tenir à Genève, pour qu'elle examine ce rapport en liaison avec les utilisations possibles de l'énergie atomique dans les procédés de dessalement;

4. *Prie également* le Secrétaire général de s'intéresser de façon suivie aux activités auxquelles les institutions gouvernementales et non gouvernementales et les entreprises privées se livrent dans le domaine du dessalement de l'eau; d'étudier les moyens que l'on pourrait envisager pour favoriser la coopération dans ce domaine, pour promouvoir des échanges de renseignements sur l'évolution de la situation afin de faciliter la satisfaction des besoins en eau et en énergie des pays en voie de développement et de faire rapport sur ces questions au Conseil le moment venu.

1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.

## B

### NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 885 (XXXIV) du 24 juillet 1962 relative aux nouvelles sources d'énergie qui mentionnait tout particulièrement les résultats encourageants et les

<sup>30</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3866, Annexe III.

conséquences importantes de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, tenue à Rome en août 1961,

*Réaffirmant* les considérations énumérées dans le premier paragraphe du préambule de ladite résolution, à savoir que :

a) La demande qui s'exerce sur les sources classiques d'énergie s'accroît très rapidement et que des sources nouvelles d'énergie promettent d'apporter un appoint important aux ressources énergétiques et à la croissance économique dans les années à venir,

b) Les progrès de l'industrialisation revêtent une grande importance pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

c) La plupart des pays en voie de développement souffrent d'une pénurie grave d'énergie sous une forme qui soit facilement utilisable,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les récents faits nouveaux intéressant les sources nouvelles d'énergie <sup>31</sup>,

*Tenant compte* des vues, en la matière, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>32</sup>,

1. *Approuve* la proposition de la Commission économique pour l'Afrique à l'effet de créer au Niger un centre expérimental de l'énergie solaire <sup>33</sup>;

2. *Fait siennes* les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer des rapports périodiques sur les nouvelles sources d'énergie;

4. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, de continuer à encourager les études sur l'énergie éolienne en vue de mettre au point de nouvelles techniques et un nouvel équipement et de dégager de nouvelles applications pour cette forme d'énergie;

5. *Autorise* le Secrétaire général à procéder comme il le suggère dans ses recommandations <sup>34</sup>, compte tenu des besoins et priorités exprimés par les pays en voie de développement :

a) En utilisant les ressources disponibles du Secrétariat et, dans les cas appropriés, celles du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique et celles du Fonds spécial, conformément à la politique et aux procédures administratives normales de ces programmes;

b) En consultant les Etats Membres et les institutions qui se rattachent à l'Organisation des Nations Unies sur l'opportunité de réunir les colloques envisagés et en prenant si besoin est les mesures appelées par ces consultations;

6. *Demande instamment* aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir, tant à l'égard des activités

<sup>31</sup> *Ibid.*, document E/3903.

<sup>32</sup> *Ibid.*, E/3866, Annexe III.

<sup>33</sup> *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1), troisième partie, résolution 113 (VI).

<sup>34</sup> *Ibid.*, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3903, quatrième partie.

menées par le Secrétaire général que par d'autres moyens appropriés, en vue de faciliter les échanges d'informations et l'extension de l'assistance dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique.

1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.

## C

### RESSOURCES NON AGRICOLES

*Le Conseil économique et social,*

Conscient de l'importance du développement et de l'utilisation des ressources naturelles pour le progrès économique général des pays en voie de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles et le programme d'action future présenté par le Secrétaire général <sup>35</sup>,

1. *Prend note* des travaux menés dans ce domaine par le Secrétariat, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées;

2. *Recommande* d'accorder la priorité qu'ils méritent aux programmes ayant une incidence directe sur la croissance économique des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de la géologie, des mines, des ressources hydrauliques et de l'énergie, y compris le gaz naturel, et à la formation d'un personnel national dans ces domaines;

3. *Recommande en outre* d'attribuer une haute priorité à l'enquête mondiale sur les gisements de minerai de fer;

4. *Prie* le Comité de l'assistance technique et le Conseil d'administration du Fonds spécial de continuer à donner, dans leurs activités, la place qu'ils méritent aux programmes et projets d'assistance technique dans les domaines des ressources non agricoles et de l'énergie précités, en tenant compte des besoins et des priorités définis par les pays en voie de développement.

1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.

## D

### MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné la note du Secrétaire général concernant l'avenir du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies, le troisième rapport biennal de ce Centre et les propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>36</sup>,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958, 743 A (XXVIII) du 31 juillet 1959, 876 (XXXIII) du 16 avril 1962, 916 (XXXIV) du 3 août 1962 et 978 (XXXVI) du 1<sup>er</sup> août 1963,

<sup>35</sup> *Ibid.*, document E/3904, chapitre V.

<sup>36</sup> *Ibid.*, documents E/3894/Rev.1, E/3881, E/3863.

Reconnaissant l'importance vitale de l'eau pour le développement économique général des pays en voie de développement et la nécessité de programmes nationaux et internationaux coordonnés et équilibrés de mise en valeur des ressources hydrauliques dans l'ensemble du monde,

Conscient de l'intérêt de l'activité croissante que les commissions économiques régionales déploient dans ce domaine, comme en témoignent leurs rapports annuels au Conseil,

Prenant en considération les opinions et recommandations présentées par le Comité administratif de coordination sur les arrangements propres à faciliter une coordination efficace et sur le rôle du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques <sup>37</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du troisième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques;

2. *Approuve* le rapport et les recommandations relatifs aux propositions concernant le programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement préparé par le Centre et présenté par le Secrétaire général;

3. *Fait siennes* les propositions du Secrétaire général concernant l'avenir du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques, le mandat et la réorganisation du statut de ce Centre <sup>38</sup>;

4. *Approuve* la recommandation du Comité administratif de coordination tendant à ce que les réunions interorganisations en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques servent désormais à assurer la coordination entre les organisations participantes, et à ce qu'elles fassent fonction de sous-comité du Comité administratif de coordination et soient complétées par des consultations spéciales sur les projets importants et par l'échange permanent de renseignements sur le plan technique; et demande que les rapports adressés au Conseil par le Comité administratif de coordination contiennent désormais une section exposant les progrès accomplis dans ce domaine;

5. *Invite* le Secrétaire général à établir, grâce à ces nouveaux arrangements, une coordination plus efficace avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour les travaux relatifs à la mise en valeur des ressources hydrauliques.

1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.

### 1047 (XXXVII). Questions relatives à la science et à la technique

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 980 A (XXXVI) du 1<sup>er</sup> août 1963, portant création d'un Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement,

<sup>37</sup> *Ibid.*, point 6 de l'ordre du jour, E/3886, section X.

<sup>38</sup> *Ibid.*, point 14 de l'ordre du jour, document E/3894/Rev.1.

Rappelant également la résolution 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif d'examiner, avec le concours du Comité administratif de coordination, notamment de son Sous-Comité pour la science et la technique, la possibilité d'instituer un programme de coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, appliquées en vue de contribuer à l'essor des régions peu développées,

Notant avec satisfaction la haute objectivité et le grand souci de précision que le Comité a mis, dès sa première session, à proposer une série d'études et de mesures pour rendre plus effective et mieux coordonnée l'application de la science et de la technique au développement,

1. Se félicite du rapport du Comité consultatif sur les travaux de sa première session <sup>39</sup>;

2. Constate avec satisfaction que, grâce au travail du Comité, l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent pourront être, mieux que par le passé, à même de suivre les progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique au profit des régions peu développées, et d'améliorer la coordination de leurs programmes en matière scientifique et technique, notamment par l'établissement d'un ordre de priorité plus rationnel et par l'élimination des doubles emplois;

3. Prie le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire connaître, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, au Conseil, à sa trente-neuvième session, et au Comité consultatif, lors d'une de ses prochaines sessions, leurs vues sur les propositions et suggestions du Comité consultatif et, le cas échéant, les mesures qu'ils ont prises à la suite de ces propositions et suggestions, en ce qui concerne notamment :

a) La nécessité de délimiter plus rationnellement entre les organismes des Nations Unies les tâches dans le domaine de la science et de la technique, le soin de convoquer d'importantes conférences internationales scientifiques et techniques intéressant plusieurs institutions devant normalement incomber à l'Organisation des Nations Unies et non à une institution isolée, sauf accord au sein du Comité administratif de coordination <sup>40</sup>;

b) L'inclusion, dans les rapports périodiques de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes connexes d'une section spéciale ayant trait, sur un nombre limité de sujets, aux nouveaux progrès scientifiques et techniques importants pour les régions peu développées, aux questions ayant fait l'objet de recherches partielles et qui promettent des résultats intéressants, aux connaissances scientifiques et techniques importantes dont les pays en voie de développement disposent mais qu'ils n'ont pas appliquées <sup>41</sup>;

c) L'amélioration des services d'échanges de renseignements scientifiques et techniques nécessaires au développement, en particulier par la création ou le développement de centres régionaux et nationaux de renseignements <sup>42</sup>;

d) Le recours régulier à la méthode qui consiste à établir des relations entre les universités et établissements de recherches des pays développés et les organismes correspondants des pays en voie de développement, ainsi que la préparation d'un ensemble de mesures systématiques tendant à faciliter et à encourager le séjour dans les pays en voie de développement de savants, de spécialistes et de techniciens des pays industriels <sup>43</sup>;

e) La recommandation du Comité tendant à obtenir l'avis des organismes des Nations Unies et des organisations scientifiques compétentes nationales ou régionales au sujet du choix d'un nombre restreint de problèmes particulièrement importants qui se posent dans le domaine de la recherche ou de l'application et à la solution desquels une action massive menée à l'échelle mondiale pourrait apporter une contribution décisive <sup>44</sup>.

4. Est d'accord avec le Comité consultatif pour estimer :

a) Que la lenteur du processus de préparation d'un nombre suffisant de personnes à différents niveaux d'éducation et de formation est une source de préoccupation; que l'étude prioritaire de nouvelles méthodes d'enseignement et de formation pour les pays en voie de développement doit retenir davantage l'attention; et que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que d'autres institutions doivent prendre des mesures en vue de planifier ce développement <sup>45</sup>;

b) Que l'assistance de pays développés par la fourniture d'équipement moderne de formation et de recherche est absolument indispensable au développement des services de formation et de recherche des pays en voie de développement <sup>46</sup>;

c) Qu'il est nécessaire d'intensifier les programmes du Fonds spécial (pour donner suite aux demandes de gouvernements), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres institutions intéressées, afin de renforcer les initiatives locales là où le besoin s'en fait sentir <sup>47</sup>;

5. Invite le Secrétaire général, en collaboration avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur général du Bureau de l'Assistance technique, à tenir le Conseil et le Comité consultatif informés des mesures prises en ces domaines;

6. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général du Fonds spécial, le Président-Directeur général du Bureau de l'Assistance technique et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence

<sup>39</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 14 (E/3866).

<sup>40</sup> *Ibid.*, par. 28 et 29.

<sup>41</sup> *Ibid.*, par. 31.

<sup>42</sup> *Ibid.*, chapitre V.

<sup>43</sup> *Ibid.*, par. 44.

<sup>44</sup> *Ibid.*, chapitre VIII.

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 68.

<sup>46</sup> *Ibid.*, par. 46.

<sup>47</sup> *Ibid.*, par. 63.

internationale de l'énergie atomique, d'accorder, dans les rapports où ils évaluent les effets des projets d'assistance technique, une attention particulière aux progrès réalisés et aux problèmes rencontrés dans l'application de la science et de la technique au développement économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de continuer à accorder au Comité consultatif toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

8. *Prie* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées :

a) D'apporter, dans toute la mesure du possible, leur concours au Comité;

b) D'envisager la possibilité d'augmenter leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique du fait que des ressources plus adéquates sont nécessaires pour l'application de la science et de la technique au développement;

c) De réserver dans leurs programmes d'assistance bilatérale l'attention nécessaire aux besoins des pays en voie de développement pour l'application effective de la science et de la technique au développement desdits pays;

9. *Estime* que le Comité consultatif devrait tenir sa deuxième session avant la fin de l'année civile en cours,

et qu'elle devrait être financée à l'aide des économies réalisées et que, pour assurer la continuité et compte tenu de ses lourdes tâches, le Comité consultatif devrait se réunir deux fois en 1965 et que ses sous-groupes devraient être convoqués selon les besoins <sup>48</sup>;

10. *Accepte* l'avis du Comité administratif de coordination <sup>49</sup> selon lequel, en raison de circonstances nouvelles, la formulation des observations détaillées envisagée dans la résolution 910 (XXXIV) du 2 août 1962 n'est plus nécessaire;

11. *Est d'accord* avec le Comité consultatif, lorsqu'il estime qu'il devrait disposer d'un petit secrétariat dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies <sup>50</sup> et qu'il faudrait prendre, dans le cadre du secrétariat de chacune des commissions économiques régionales, des dispositions pour centraliser les questions se rapportant à l'application de la science et de la technique, en réaffectant du personnel déjà en fonctions ou, s'il y a lieu, en créant des postes nouveaux <sup>51</sup>.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

<sup>48</sup> *Ibid.*, par. 15 et 83.

<sup>49</sup> *Ibid.* point 6 de l'ordre du jour document E/3886, par. 83 et 84.

<sup>50</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3866), par. 81.

<sup>51</sup> *Ibid.*, par. 82.

## QUESTIONS SOCIALES

### 1024 (XXXVII). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

#### A

L'HABITATION, LA CONSTRUCTION ET LA PLANIFICATION  
DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT

#### *Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter, à sa dix-neuvième session, le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Notant* que le problème du logement qui existe dans tous les pays du monde est l'un des plus importants problèmes qu'il faut résoudre sans retard,

« *Reconnaissant* que le problème du logement ne peut être effectivement résolu qu'en mobilisant les efforts et les ressources des nations,

« *Reconnaissant également* que les réformes sociales visant à accélérer le développement social et économique ont un rôle important à jouer pour la solution effective des problèmes de logement,

« 1. *Recommande* aux Etats Membres :

« a) D'assumer le rôle principal pour la solution du problème du logement dans leur pays et de prévoir à cette fin les activités et ressources nécessaires dans leur planification nationale du développement;

« b) De créer à cet effet des organes ou organismes centraux et autres chargés du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, et dotés des pouvoirs nécessaires;

« c) De prendre toutes les mesures nécessaires pour développer une industrie des matériaux et éléments de construction utilisant le plus possible des matières premières locales et favoriser ou créer, suivant le cas, des organismes d'étude et de construction qui amélioreront le rendement, abaisseront les coûts et établiront des plans et normes correspondant aux exigences culturelles, sociales et économiques en cause;

« d) D'établir et de mettre en œuvre des programmes visant à former des architectes, des ingénieurs et des ouvriers du bâtiment en nombre suffisant pour l'exécution des programmes nationaux de développement;

« e) De créer — si elles n'existent pas encore — par voie de réformes fondamentales, des conditions, en matière de propriété foncière et d'utilisation des terrains, qui assurent une solution rapide et rationnelle des problèmes de logement et de la construction industrielle, le développement harmonieux des villes et des villages, l'élimination de la spéculation sur les terrains et une utilisation plus équitable des ressources en logements dans l'intérêt de toute la population;

« 2. *Recommande* que l'assistance internationale aux pays en voie de développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, vise à favoriser le financement de la construction de logements, la création d'une industrie nationale ou, suivant le cas, d'une industrie d'Etat des matériaux et éléments de construction, la création d'organismes nationaux ou, suivant le cas, d'organismes d'Etat pour l'établissement des plans, la construction et le financement des bâtiments, la formation de cadres nationaux d'architectes ainsi que d'ingénieurs et ouvriers du bâtiment, la création d'organismes nationaux chargés de la construction de logements et de l'aménagement urbain, et la préparation et l'exécution de projets pilotes permettant une solution aussi rapide que possible du problème du logement;

« 3. *Suggère* que le Secrétaire général prépare tous les deux ans un rapport sur l'application de la présente résolution, en étroite coopération avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales;

« 4. *Invite* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à mettre au point, en partant de ces rapports, de nouvelles mesures pratiques et efficaces pour l'application des recommandations ci-dessus et la solution du problème du logement. »

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

## B

### INDUSTRIALISATION DE LA CONSTRUCTION

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre :

a) La préparation d'une étude sur les résultats acquis, les possibilités et les programmes existants dans le domaine de l'industrialisation de la construction dans les pays en voie de développement, compte tenu des étapes du développement économique et technique;

b) L'organisation, par l'intermédiaire du centre projeté de l'habitation, de la construction et de la planification et des commissions économiques régionales et d'autres organismes internationaux, d'un vaste échange international d'expériences dans ce domaine;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire, en appliquant les mesures prévues à l'alinéa a du paragraphe 1, les efforts nécessaires pour que soient utilisés le plus largement possible les études, renseignements, expériences et moyens déjà disponibles, particulièrement ceux mis en œuvre par la Commission économique pour l'Europe et son Comité de l'habitation, de la construction

et de la planification, et que les travaux dans ce domaine soient principalement axés sur les aspects encore inexplorés ou dont le développement ultérieur peut être profitable;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies, à sa troisième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

## C

### COORDINATION ET ORGANISATION DES PROGRAMMES EXISTANTS D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION

#### *Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* qu'une assistance internationale dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification pourrait aider à utiliser au mieux les ressources internationales et nationales affectées au développement économique et social,

*Estimant* que, pour la contribution des Nations Unies en la matière, il est nécessaire de prendre les dispositions les plus efficaces pour organiser, au sein du Secrétariat des Nations Unies, les activités concernant l'habitation, la construction et la planification, et pour coordonner ces activités avec les travaux d'autres institutions participant à l'œuvre commune de relèvement de la productivité et des niveaux de vie dans le monde,

*Prenant acte* du rapport sur les dispositions structurelles dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification <sup>52</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre prochaine de la réorganisation demandée par le Comité et sur les différents moyens de l'effectuer <sup>53</sup>,

1. *Reconnaît* que l'habitation, la construction et la planification représentent un élément important du développement économique qui, en raison de toutes les possibilités qu'il offre pour le relèvement de la productivité et l'expansion de l'économie, mérite une plus grande attention;

2. *Approuve* les propositions contenues dans le rapport sur les dispositions structurelles dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, communiqué par le Secrétaire général au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui tendent à réorganiser le Service de l'habitation, de la construction et de la planification en créant, dans les limites du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies, un Centre de l'habitation, de la construction et de la planification au Département des affaires économiques et sociales, ce Centre devant être considéré comme un important progrès vers la création d'un programme des

<sup>52</sup> E/C.6/24.

<sup>53</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/3918.

Nations Unies, intégré et général, dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification;

3. *Demande instamment:*

a) Que les efforts consacrés à l'habitation, à la construction et à la planification reçoivent une part appropriée du montant total des fonds dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour chaque exercice financier, part qui traduira l'importance relative de ce secteur parmi les activités humaines;

b) Que le Secrétaire général fournisse, dans les limites du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et les ressources supplémentaires qu'il a jugés nécessaires pour l'exécution des recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification;

c) Que le Secrétaire général procède à la réorganisation nécessaire du travail et des services actuels pour mettre ces recommandations en œuvre;

d) Que le Secrétaire général fournisse les services d'équipes de spécialistes de l'habitation, de la construction et de la planification, afin d'aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à établir des programmes de base en matière d'habitation, de construction et de planification, ainsi que des industries du bâtiment, en faisant appel, en tant que de besoin, aux ressources des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

e) Que les commissions économiques régionales aient leurs travaux dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

**1032 (XXXVII). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle**

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport <sup>54</sup> que lui a soumis le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture conformément aux instructions du Conseil exécutif de cette Organisation, et ayant étudié avec un intérêt particulier le programme d'alphabétisation mondiale exposé dans l'Annexe VI de ce rapport,

Prenant note en outre des résolutions adoptées à l'unanimité par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à sa vingtième session <sup>55</sup> (Téhéran) et par la Commission économique pour l'Afrique à sa sixième session <sup>56</sup> (Addis-Abéba), qui invitent les Etats membres à prévoir des programmes pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes dans leurs plans nationaux d'éducation et dans le cadre de leurs plans généraux de développement,

<sup>54</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 44 de l'ordre du jour, document E/3927.

<sup>55</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/3876/Rev.1), troisième partie, résolution 55 (XX).

<sup>56</sup> Ibid., Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1), troisième partie, résolution 115 (VI).

Reconnaissant que les programmes visant à supprimer l'analphabétisme doivent bénéficier d'une priorité appropriée dans les programmes nationaux d'ensemble pour l'éducation et le développement,

Se félicitant de l'orientation proposée pour le Programme mondial d'alphabétisation, qui comporterait une phase expérimentale au cours de laquelle des projets pilotes seraient exécutés dans un petit nombre de pays, où les programmes d'alphabétisation seraient appliqués en liaison étroite avec les projets de développement économique et évalués avec soin en vue de déterminer la possibilité et l'efficacité éventuelle d'une campagne mondiale d'élimination de l'analphabétisme des masses,

1. *Recommande* que, compte tenu des recommandations que présentera le Secrétaire général comme suite à la résolution 1937 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale accueille favorablement cette proposition et confie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le soin de promouvoir ce programme et d'aider à son exécution,

2. *Exprime l'espoir* que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies, le Fonds spécial, le Programme alimentaire mondial et les autres institutions internationales compétentes fourniront tout l'appui possible à ce programme, conformément à la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, et aux résolutions 222 (IX) et 735 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949 et du 30 juillet 1959.

1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.

**1023 (XXXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

*Le Conseil économique et social,*

Notant les rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses sessions de juin 1963 <sup>57</sup>, janvier 1964 <sup>58</sup> et juin 1964 <sup>59</sup>,

Notant également que les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se développent en raison des demandes d'assistance que lui adressent les pays pour répondre aux besoins de l'enfance,

1. *Réaffirme* la recommandation contenue dans sa résolution 918 (XXXIV) du 3 août 1962 à l'effet que les gouvernements utilisent pleinement l'aide que peut fournir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Exprime l'espoir* que les gouvernements et les groupes privés redoubleront d'efforts pour accroître les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

3. *Insiste* auprès des gouvernements pour qu'ils accordent la priorité voulue aux besoins de l'enfance, dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs demandes d'assistance, en tirant parti de toutes les sources d'aide, tant bilatérale que multilatérale, auxquelles ils peuvent puiser;

<sup>57</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 3 (E/3821/Rev.1).

<sup>58</sup> Ibid., Supplément n° 3A (E/3868).

<sup>59</sup> Ibid., Supplément n° 3B (E/3931).

4. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à poursuivre ses efforts en vue d'aider les gouvernements à améliorer le sort des enfants et à les préparer à la vie.

1347<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

#### 1048 (XXXVII). Accroissement démographique et développement économique et social

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur l'accroissement démographique et le développement économique et les résolutions du Conseil 933 B (XXXV) du 5 avril 1963, sur le Congrès mondial de la population qui doit se tenir à Belgrade (Yougoslavie) en 1965, et 933 C (XXXV) du 5 avril 1963 sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique,

*Ayant pris connaissance avec satisfaction* de l'enquête faite par le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale, auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur les problèmes particuliers que ces gouvernements rencontrent du fait de l'interaction du développement économique et des changements démographiques <sup>60</sup>,

*Ayant noté, en particulier,* les graves préoccupations exprimées par de nombreux gouvernements de pays en voie de développement, en réponse à cette enquête, en ce qui concerne la lenteur de la croissance économique de leurs pays au regard du taux élevé d'accroissement de leur population,

*Ayant noté également* la haute priorité que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a attribuée, notamment, à l'objectif qui consiste à « mieux comprendre les problèmes démographiques » <sup>61</sup>,

*Félicitant* la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'avoir organisé la Conférence asiatique de la population, tenue en 1963,

1. *Invite* l'Assemblée générale, les commissions économiques régionales et la Commission de la population à examiner les réponses des gouvernements à l'enquête et à faire des recommandations en vue d'intensifier les activités des Nations Unies visant à aider les gouvernements des pays en voie de développement intéressés à traiter des problèmes démographiques qui se posent pour eux;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les conclusions de l'enquête au Congrès mondial de la population et aux institutions spécialisées intéressées, notamment à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation mondiale de la santé, en leur suggérant de tenir compte,

<sup>60</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, documents E/3895 et Add.1.

<sup>61</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3866), par. 77.

dans la mesure appropriée, des conclusions de cette enquête dans l'établissement de leurs programmes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre à l'avenir, à des intervalles appropriés, des enquêtes analogues sur les problèmes que posent les relations entre le développement économique et l'évolution démographique;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution 54 (XX), adoptée à l'unanimité le 17 mars 1964, par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui invite « l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à élargir l'assistance technique qu'elles sont disposées à accorder aux gouvernements, sur leur demande, pour le développement des statistiques, de la recherche, de l'expérimentation et des programmes d'action concernant la population » <sup>62</sup>;

5. *Recommande* à la Commission économique pour l'Amérique latine et à la Commission économique pour l'Afrique d'organiser des conférences régionales en vue d'étudier les tendances démographiques ainsi que les tendances économiques qui leur sont liées, et leurs incidences sur le développement économique et social des régions intéressées et de communiquer leurs conclusions au Conseil et à la Commission de la population pour qu'ils leur donnent la suite qu'elles comportent;

6. *Insiste* auprès du Secrétaire général et des institutions spécialisées intéressées pour qu'ils recherchent les moyens de renforcer et d'élargir leur action dans le domaine démographique, y compris les possibilités d'obtenir des contributions bénévoles.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1025 (XXXVII). Contrôle international des stupéfiants

##### A

##### RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM POUR 1963

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-neuvième session) <sup>63</sup> et du rapport du Comité central permanent de l'opium pour 1963 <sup>64</sup>.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

##### B

##### QUESTION DU KHAT <sup>65</sup>

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 667 D (XXIV) du 1<sup>er</sup> août 1957, par laquelle il invitait l'Organisation mondiale de la santé

<sup>62</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 2 (E/3876/Rev.1).

<sup>63</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/3893).

<sup>64</sup> E/OB/19 et E/OB/19/Addendum, Publications des Nations Unies, n° de vente: 64.XI.11 et 64.XI.11/Addendum.

<sup>65</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 9 (E/3893), par. 149.



à étudier les aspects médicaux de la mastication habituelle des feuilles de khat et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des stupéfiants,

*Ayant été informé* que la Commission des stupéfiants a été saisie de ce rapport <sup>66</sup> à sa dix-neuvième session,

*Constatant* que les problèmes médicaux et sociaux liés à la mastication habituelle et excessive de la feuille de khat ne se posent actuellement que dans un nombre limité de pays appartenant à la même zone géographique,

1. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé de son importante contribution à l'étude des aspects médicaux de la mastication des feuilles de khat;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays intéressés sur le rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour toute action qu'ils jugeront nécessaire.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

## C

ETUDE DES BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX  
DES RÉGIONS PRODUCTRICES D'OPIUM EN THAÏLANDE <sup>67</sup>

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant été informé* que le Gouvernement de la Thaïlande se proposait d'entreprendre, avec l'aide des Nations Unies et d'autres organisations internationales, une étude des besoins économiques et sociaux des régions productrices d'opium de Thaïlande en vue de faciliter l'abolition de la culture du pavot et de la toxicomanie par des mesures de développement économique et social offrant aux personnes touchées par cette abolition d'autres moyens d'existence dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture,

<sup>67</sup> E/CN.7/459/Add.1 (WHO/APD/127/Rev.1).

<sup>68</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 9 (E/3893), par. 172.*

*Considérant* que de telles mesures de développement économique et social en Thaïlande seraient utiles non seulement à la Thaïlande, mais aussi à de nombreux autres pays qui bénéficieraient de la diminution du trafic illicite des opiacées qui en résulterait,

1. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, et, en particulier, les services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, à accueillir favorablement une demande d'assistance du Gouvernement de la Thaïlande, en vue de cette étude;

2. *Appelle l'attention* du Secrétaire général sur le fait que des dispositions pourraient être prises en vue d'entreprendre, si le gouvernement intéressé le demande, une étude qui, conformément aux procédures habituelles d'aménagement des projets du Programme élargi d'assistance technique, remplacerait un autre projet envisagé ou serait placée dans la catégorie II, en vue de sa mise en œuvre en fonction des possibilités.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

**1022 (XXXVII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (deuxième session extraordinaire et onzième session), qui figurent en appendice <sup>68</sup>,

*Prend acte avec satisfaction* du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

<sup>68</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 11 (A/5811) et appendice.*

## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

**1015 (XXXVII). Rapport de la Commission des droits de l'homme**

### A

RAPPORT DE LA COMMISSION

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme (vingtième session) <sup>69</sup>.

1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.

<sup>69</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873).*

### B

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION RACIALE <sup>70</sup>

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que dans ses résolutions 1780 (XVII) du 7 décembre 1962 et 1906 (XVIII) du 20 novembre 1963, l'Assemblée générale a invité la Commission des droits de l'homme à préparer un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

<sup>70</sup> *Ibid.*, par. 288.

*Notant* que la Commission des droits de l'homme a adopté à sa vingtième session, conformément à la demande de l'Assemblée générale, les articles de fond d'un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur la base d'un projet préliminaire préparé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

*Soumet* à l'examen de l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, les articles de fond préparés par la Commission des droits de l'homme, qui figurent en annexe à la présente résolution, ainsi que les documents suivants sur lesquels la Commission n'a pas voté :

a) La proposition tendant à ajouter un nouvel article, présentée par les Etats-Unis d'Amérique, et le sous-amendement à cette proposition, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>71</sup>, ainsi que les comptes rendus des débats que la Commission a consacrés à cette question<sup>72</sup>;

b) L'article X du projet de convention transmis à la Commission des droits de l'homme par la résolution 1 (XVI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités<sup>73</sup> qui traite des mesures de mise en œuvre, ainsi que les comptes rendus des débats que la Commission a consacrés à cette question<sup>74</sup>;

c) L'avant-projet de mesures de mise en œuvre complémentaires transmis à la Commission par la Sous-Commission dans sa résolution 2 (XVI)<sup>75</sup>, ainsi que le compte rendu des débats que la Commission a consacrés à cette question<sup>76</sup>;

d) Le document de travail préparé par le Secrétaire général sur les clauses finales du projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>77</sup>;

e) Les comptes rendus des débats que la Commission des droits de l'homme a consacrés à l'examen de ce point<sup>78</sup>.

1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.

#### ANNEXE

##### DISPOSITION DU PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA VINGTIÈME SESSION

###### *Les Etats Parties à la présente Convention,*

*Considérant* que la Charte des Nations Unies est fondée sur le principe de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains et que tous les Etats Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue d'at-

<sup>71</sup> *Ibid.*, par. 273 et 274.

<sup>72</sup> E/CN.4/SR.805, 807 et 808.

<sup>73</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8* (E/3873), par. 281.

<sup>74</sup> E/CN.4/SR.805, 808 et 810.

<sup>75</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8* (E/3873), Annexe I.

<sup>76</sup> E/CN.4/SR.810.

<sup>77</sup> E/CN.4/L.679.

<sup>78</sup> E/CN.4/SR.774-810.

teindre l'un des buts des Nations Unies, à savoir, développer et encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

*Considérant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir sans distinction aucune, en particulier en ce qui concerne la race, la couleur ou l'origine nationale, de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés,

*Considérant* que les Nations Unies ont condamné le colonialisme et toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne, sous quelque forme et en quelque endroit qu'elles existent, et que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux du 14 décembre 1960 a affirmé et solennellement proclamé la nécessité d'y mettre rapidement et inconditionnellement fin,

*Considérant* que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 20 novembre 1963 a affirmé solennellement la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale dans toutes les parties du monde,

*Convaincus* que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et que rien ne saurait justifier la discrimination raciale, ni en théorie, ni en pratique, où que ce soit,

*Réaffirmant* que la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la race, la couleur ou l'origine ethnique est un obstacle entre les relations amicales et pacifiques entre les nations et est susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples comme l'ont fait dans le passé des doctrines et des pratiques raciales pernicieuses,

*Préoccupés* par les manifestations de discrimination raciale qui existent encore dans certaines régions du monde et par les politiques gouvernementales fondées sur la supériorité ou la haine raciale, telles que les politiques d'*apartheid*, de ségrégation ou de séparation,

*Résolus* à adopter toutes les mesures nécessaires pour l'élimination rapide de toutes les formes et de toutes les manifestations de discrimination raciale et à prévenir et combattre les doctrines et pratiques racistes afin d'édifier une communauté internationale affranchie de toutes les formes de ségrégation et de discrimination raciales,

*Gardant présentes à l'esprit* la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées, respectivement, par l'Organisation internationale du Travail en 1958 et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1960,

*Désireux* de donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'assurer le plus rapidement possible l'adoption de mesures pratiques à cette fin,

*Sont convenus* de ce qui suit :

#### *Article premier*

1. Dans la présente Convention, l'expression « discrimination raciale » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur ou l'origine [nationale] ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou d'altérer la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. [Dans ce paragraphe, l'expression « origine

nationale » ne désigne pas le statut conféré à une personne par sa qualité de citoyen d'un Etat donné.]

2. Les mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le développement et la protection de certains groupes raciaux sous-développés ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ne sont pas considérées comme des mesures de discrimination raciale, à condition toutefois qu'elles n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues en vigueur une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

#### Article II

1. Les Etats Parties à la présente Convention condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique d'élimination de toute forme de discrimination raciale, et à cette fin :

a) Chaque Etat Partie s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation;

b) Chaque Etat Partie doit prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales et autres politiques publiques et pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe;

c) Chaque Etat Partie doit, par tous les moyens appropriés, y compris, au besoin, des mesures législatives, interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations nationales et y mettre fin.

2. Les Etats Parties prendront, si les circonstances le justifiaient, des mesures concrètes spéciales ayant pour seul objet d'assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux sous-développés ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité, à condition toutefois que ces mesures n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

#### Article III

Les Etats Parties condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'*apartheid* et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires soumis à leur juridiction toutes les pratiques de cette nature.

#### Article IV

Les Etats Parties condamnent toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui justifient ou encouragent toute forme de haine et de discrimination raciales, et ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination; à cette fin, ils s'engagent notamment :

a) A déclarer délits punissables par la loi toute incitation à la discrimination raciale se traduisant par des actes de violence, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique;

b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ou, s'il est plus approprié, les activités d'organisations, ainsi que les acti-

vités de propagande organisées, qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent;

c) A ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager.

#### Article V

En conformité des obligations fondamentales énoncées à l'article II, les Etats Parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants :

a) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;

b) Droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'Etat contre les voies de fait ou les sévices de la part, soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution;

c) Droits politiques, notamment droit de participer aux élections par le moyen du suffrage universel et égal, droit de prendre part au gouvernement, ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques;

d) Autres droits civils, notamment :

i) Droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat;

ii) Droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays;

iii) Droit à une nationalité;

iv) Droit au mariage;

v) Droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété;

vi) Droit de succession;

vii) Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion;

viii) Droit à la liberté d'opinion et d'expression;

ix) Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques;

e) Droits économiques, sociaux et culturels, notamment :

i) Droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage, à un salaire égal pour un travail égal, à une rémunération équitable et satisfaisante;

ii) Droit de fonder avec d'autres syndicats et de s'affilier à des syndicats;

iii) Droit au logement;

iv) Droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux;

v) Droit à l'éducation et à la formation professionnelle;

vi) Droit de prendre part, dans des conditions d'égalité, aux activités culturelles;

f) Accès à tous lieux et services destinés à l'usage du public, tels que moyens de transport, hôtels, restaurants, cafés, spectacles, parcs.

#### Article VI

Les Etats Parties assureront à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux compétents, contre tous actes de discrimination raciale qui, contrairement à la présente Convention, violeraient ses droits individuels et ses libertés fondamentales, ainsi que

le droit de solliciter de ces tribunaux une réparation ou une satisfaction juste et adéquate pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite d'une telle discrimination.

#### Article VII

Les Etats Parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques, ainsi que pour promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

#### C

##### PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 2 (XX) de la Commission des droits de l'homme <sup>79</sup>,

*Ayant pris acte* du rapport du Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme pour préparer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

*Constatant* que la Commission, aux termes du cinquième alinéa du préambule de sa résolution 2 (XX), n'a pu, faute de temps, considérer et adopter un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

*Rappelant* les termes de la résolution 1781 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de préparer le projet susmentionné,

*Ayant examiné* les diverses opinions exprimées sur cette question à la trente-septième session du Conseil,

1. *Exprime* ses vifs remerciements à la Commission des droits de l'homme pour le travail qu'elle a pu accomplir, bien que les difficultés rencontrées ne lui aient pas permis d'achever ce travail dans le délai fixé par la résolution 1781 (XVII) de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale la résolution 2 (XX) de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les documents qui y sont mentionnés et les comptes rendus des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la trente-septième session du Conseil économique et social <sup>80</sup>;

3. *Suggère* à l'Assemblée générale de prendre une décision à sa dix-neuvième session quant à la suite à donner à cette question.

*1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.*

<sup>79</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873), par. 303.

<sup>80</sup> E/AC.7/SR.490-496 et 500; E/SR.1338.

#### D

##### ÉTUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DU DROIT QU'À TOUTE PERSONNE DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 4 (XX) adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa vingtième session <sup>81</sup>,

*Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que M. José D. Ingles, rapporteur spécial chargé de l'étude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'à toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, assiste aux séances que la Commission des droits de l'homme consacra à l'examen de son rapport.

*1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.*

#### E

##### ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (1968)

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant étudié* le chapitre VII du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingtième session <sup>82</sup>,

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter, à sa dix-neuvième session, le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963, désignant l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme,

« *Reconnaissant* que des mesures efficaces doivent être prises tant à l'échelon international qu'à l'échelon national pour encourager un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

« *Réaffirmant* qu'une meilleure compréhension de l'ampleur des progrès accomplis servirait efficacement la cause des droits de l'homme et se déclarant à nouveau convaincue qu'il serait bon, en 1968, d'intensifier les efforts et les initiatives à l'échelon national et international dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de passer en revue les réalisations enregistrées dans ce domaine,

« *Persuadée* qu'en redoublant d'efforts dans les années à venir, on accentuera les progrès qui peuvent être accomplis d'ici 1968,

« 1. *Recommande* que tous les Etats Membres soient invités à ratifier avant 1968 les conventions déjà conclues dans le domaine des droits de l'homme, et, en particulier, les conventions ci-après :

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;

<sup>81</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873), par. 333 et Annexe III.

<sup>82</sup> *Ibid.*, par. 370.

Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'abolition du travail forcé;

Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession;

Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale;

Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;

Convention sur les droits politiques de la femme;

« 2. *Décide* d'accélérer la conclusion des projets de convention ci-après de sorte qu'ils puissent être ouverts à la ratification et à l'adhésion avant l'année 1968 :

Projet de pacte relatif aux droits civils et politiques;

Projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse;

Projet de convention relative à la liberté de l'information;

« 3. *Décide* d'achever d'ici 1968 l'examen et l'élaboration des projets de déclaration ci-après :

Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination en matière de droits politiques;

Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

Projet de déclaration sur le droit d'asile;

Projet de déclaration sur la liberté de l'information. »

1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.

### 1017 (XXXVII). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la note présentée par le Secrétaire général <sup>83</sup>,

1. *Recommande* que les cycles d'études prévus en Mongolie et en Yougoslavie pendant l'année 1965 soient organisés par priorité;

2. *Recommande en outre*, à titre de mesure exceptionnelle, que le programme de bourses soit ajusté dans la limite des allocations faites pour le programme, en tenant compte de la nécessité de tenir les cycles d'études susmentionnés;

<sup>83</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/3882/Add.1.

3. *Recommande vivement* que le cycle d'études prévu en Afrique soit organisé à une date rapprochée.

1338<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.

### 1016 (XXXVII). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale <sup>84</sup>,

*Convaincu* que les principes contenus dans cette Déclaration devraient être appliqués aussi complètement et rapidement que possible,

*Constatant* que certains pays ont pris des mesures positives pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale,

*Rappelant* que la Déclaration demande que soient poursuivies et, le cas échéant, déclarées illégales les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent,

#### I

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné* la question de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

« *Constatant* que la discrimination raciale persiste dans certains pays malgré la condamnation formelle des Nations Unies,

« *Reconnaissant* qu'en vue de donner effet aux buts et aux principes de la Déclaration, tous les Etats doivent prendre immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent, qui incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique,

« 1. *Invite* tous les Etats où se pratique la discrimination raciale à prendre des mesures urgentes et effectives, et notamment des mesures législatives pour appliquer la Déclaration;

« 2. *Prie* les Etats où il existe des organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales ces organisations;

<sup>84</sup> A/5698 et Corr. 1; voir également Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/3916.

« 3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la vingtième session de l'Assemblée générale un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

« 4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingtième session la question des « Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » »;

## II

*Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-neuvième session du Conseil économique et social la question des « Mesures prises pour appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

1388<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1964.

## QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### 1020 (XXXVII). Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les propositions du Secrétaire général, formulées dans son rapport <sup>85</sup>, tendant à réunir le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que le rapport du Comité spécial des Dix <sup>86</sup> et l'avis exprimé à ce sujet par le Comité administratif de coordination <sup>87</sup>,

*Partageant l'opinion* selon laquelle une telle fusion contribuerait beaucoup à rationaliser les activités dont le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial s'acquittent séparément ou conjointement, simplifierait les arrangements et procédures en matière d'organisation, faciliterait la planification d'ensemble et la coordination nécessaire des divers types de programmes de coopération technique exécutés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent et augmenterait leur efficacité,

*Réaffirmant* que la fusion prévue se ferait sans préjudice d'un examen de l'étude « des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement » à laquelle, par sa résolution 1936 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire procéder et sans préjudice de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de la transformation graduelle du Fonds spécial, de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement proprement dit <sup>88</sup>,

<sup>85</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3850.

<sup>86</sup> *Ibid.*, document E/3862.

<sup>87</sup> *Ibid.*, document E/3886, par. 29-33.

<sup>88</sup> E/CONF.46/139, Annexe A.IV.8.

*Prenant acte* du message <sup>89</sup> dans lequel le Secrétaire général déclare notamment que « loin de limiter les possibilités d'un programme d'équipement des Nations Unies, les propositions en question devraient au contraire les accroître »,

1. *Approuve* le projet de résolution figurant en annexe et recommande à l'Assemblée générale de l'adopter;

2. *Décide* que, dès que l'Assemblée générale aura adopté le projet de résolution figurant en annexe, les résolutions du Conseil économique et social relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique seront réputées modifiées ou remplacées dans la mesure nécessaire pour donner effet à ladite résolution de l'Assemblée générale.

1344<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

## ANNEXE

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la recommandation du Conseil économique et social tendant à combiner le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

*Convaincue* qu'une telle fusion contribuerait beaucoup à rationaliser les activités dont le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial s'acquittent séparément ou conjointement, simplifierait les arrangements et procédures en matière d'organisation, faciliterait la planification d'ensemble et la coordination nécessaire des divers types de programmes de coopération technique exécutés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent et augmenterait leur efficacité,

*Reconnaissant* que les demandes d'assistance des pays en voie de développement ne cessent d'augmenter en volume et en portée,

*Estimant* qu'une réorganisation est nécessaire pour donner une base plus solide à la croissance et à l'évolution futures des programmes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, financés par des contributions volontaires,

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3933, Annexe VI.

*Rappelant et réaffirmant* les dispositions de la section III de sa résolution 1219 (XII) du 14 décembre 1957 et de sa résolution 1240 C (XIII) du 14 octobre 1958 concernant la décision et les conditions « aux termes desquelles l'Assemblée examinera à nouveau la portée et les opérations futures du Fonds spécial et prendra les mesures qu'elle estimera utiles »,

*Réaffirmant* que la fusion prévue se ferait sans préjudice d'un examen de l'étude « des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement, de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement » à laquelle, par sa résolution 1936 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire procéder, et sans préjudice de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de la transformation graduelle du Fonds spécial, de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement proprement dit<sup>90</sup>, ni de la recommandation du Conseil et de l'Assemblée générale à ce sujet,

*Prenant acte* du message<sup>91</sup> dans lequel le Secrétaire général déclare notamment que « loin de limiter les possibilités d'un programme d'équipement des Nations Unies, les propositions en question devraient au contraire les accroître »,

*Reconnaissant* que le fonctionnement efficace d'un Programme des Nations Unies pour le développement dépend de la participation pleine et active et de la contribution technique de toutes les organisations intéressées,

1. *Décide* de combiner le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et le Fonds spécial en un seul programme qui sera dénommé Programme des Nations Unies pour le développement, étant entendu que l'on maintiendra les caractéristiques et opérations propres à chacun des deux programmes ainsi que deux fonds distincts, et que les contributions pourront, comme jusqu'à présent, être annoncées pour les deux programmes séparément;

2. *Réaffirme* les principes, procédures et dispositions régissant le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial qui ne sont pas incompatibles avec la présente résolution et déclare qu'ils continueront à être applicables aux activités pertinentes du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Décide* de créer un comité intergouvernemental unique, composé de [ ] membres, qui sera dénommé Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, pour s'acquitter des fonctions précédemment exercées par le Conseil d'administration du Fonds spécial et le Comité de l'assistance technique et, notamment, examiner et approuver les projets et les programmes et les allocations de fonds. En outre, ce Conseil définira et dirigera la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement dans son ensemble, ainsi que celle des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies; il se réunira deux fois par an et soumettra des rapports et des recommandations y relatifs à la session d'été du Conseil économique et social. Les décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité des membres présents et votants;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres du Conseil d'administration parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour un mandat de trois ans, étant entendu toutefois que, pour les membres élus à la première élection, le mandat de [ ] membres expirera au bout d'un an, et que celui de [ ] autres membres expirera au bout de deux ans. Les membres sortants seront rééligibles; [il devra y avoir représentation égale des pays économiquement développés, d'une part, compte dûment tenu de leur contribution au Programme des

Nations Unies pour le développement, et des pays en voie de développement, d'autre part, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable parmi ces derniers]; [il devra y avoir une représentation géographique équitable de tous les Etats Membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique]; la première élection aura lieu à la première réunion du Conseil économique et social qui se tiendra après l'adoption de la présente résolution;

5. *Décide* de créer, pour remplacer le Bureau de l'assistance technique et le Comité consultatif du Fonds spécial, un comité consultatif qui sera dénommé Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement; ce Bureau sera présidé par le Directeur ou le Codirecteur du Programme des Nations Unies pour le développement et comprendra le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou leurs représentants; les directeurs généraux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial seront invités à participer aux travaux, le cas échéant. Pour fournir aux organisations participantes l'occasion de prendre pleinement part, à titre consultatif, à l'élaboration des directives et décisions, le Bureau consultatif interorganisations sera consulté sur tous les aspects importants du Programme des Nations Unies pour le développement et il devra notamment :

a) Donner des avis à la direction concernant les programmes et projets présentés par les gouvernements par l'intermédiaire du représentant résident, avant qu'ils soient soumis pour approbation au Conseil d'administration, en tenant compte des programmes d'assistance technique exécutés au titre des programmes ordinaires des institutions représentées au Bureau consultatif, en vue d'assurer une meilleure coordination. S'il en manifeste le désir, l'opinion du Bureau consultatif sera transmise au Conseil d'administration par le Directeur (mentionné au paragraphe 6 ci-dessous), avec les observations éventuelles de ce dernier, lorsque le Bureau recommandera, pour approbation, des directives générales concernant le Programme dans son ensemble ou les programmes et les projets demandés par les gouvernements;

b) Etre consulté sur le choix des institutions chargées d'exécuter tel ou tel projet;

c) Etre consulté sur la nomination des représentants résidents et examiner les rapports annuels soumis par eux;

Le Bureau consultatif interorganisations siègera aussi souvent et aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour qu'il s'acquitte des fonctions ci-dessus;

6. *Décide* qu'à titre provisoire, par l'adoption de la présente résolution, le Directeur général actuel du Fonds spécial deviendra Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et que le Président-Directeur actuel du Bureau de l'assistance technique deviendra Codirecteur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'un et l'autre devant rester en fonctions jusqu'au 31 décembre 1966 ou, en attendant un nouvel examen du dispositif au niveau de la direction, jusqu'à une date ultérieure que le Secrétaire général pourra fixer après consultation avec le Conseil d'administration.

## 1005 (XXXVII). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1963<sup>92</sup>.

1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.

<sup>90</sup> E/CONF.46/139, Annexe A.IV.8.

<sup>91</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3933, Annexe VI.

<sup>92</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 5 (E/3871).

### 1021 (XXXVII). Fonds de roulement et de réserve

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* du rapport du Comité de l'assistance technique <sup>93</sup>,

1. *Décide* de modifier comme suit ses résolutions 521 A (XVII) du 5 avril 1954 et 623 B II (XXII) du 9 août 1956 :

Au sous-alinéa v de l'alinéa a du sous-paragraphe A du paragraphe 1 de la résolution 623 B II (XXII), supprimer le membre de phrase suivant : « ... chaque organisation participante devra limiter ses engagements contractuels anticipés et ses obligations à raison d'opérations de liquidation à sa quote-part dans le fonds de roulement et de réserve, fixée d'après les allocations autorisées pour l'exercice en cours » ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver l'amendement ci-dessus.

*1344<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.*

### 1006 (XXXVII). Logement des experts

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* du rapport du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique sur le logement des experts en mission <sup>94</sup>,

*Reconnaissant* qu'il importe d'assurer un logement convenable aux experts en mission,

*Considérant* que la pénurie croissante de logements pour le personnel chargé de l'exécution des projets risque parfois d'entraver le déroulement normal des opérations,

*Notant* que, dans la grande majorité des cas, le problème peut être résolu par les voies normales, avec la pleine coopération et la participation financière des gouvernements bénéficiaires intéressés,

*Considérant* néanmoins qu'un petit nombre de cas particulièrement difficiles pourraient éventuellement appeler des solutions exceptionnelles entraînant l'imputation de charges résiduelles imprévues sur le budget du Programme élargi,

1. *Décide* d'autoriser le Bureau de l'assistance technique, à titre de mesure exceptionnelle, lorsque aucune autre formule pratique n'est possible, à adopter de telles solutions, qui pourraient impliquer l'engagement de financer la fourniture de logement pour les experts, tout en sachant que ces solutions pourraient exceptionnellement donner lieu à des dépenses imprévues imputables sur le Programme élargi, en l'absence d'autre source de financement;

2. *Demande* que le Comité de l'assistance technique soit régulièrement informé de tout recours à cette autorisation et, en particulier, que les détails complets sur toutes les dépenses lui soient fournis dès que possible.

*1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.*

<sup>93</sup> *Ibid.*, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3849.

<sup>94</sup> E/TAC/142.

### 1009 (XXXVII). Participation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au Programme élargi d'assistance technique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande de participation au Programme élargi d'assistance technique, présentée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime <sup>95</sup>,

1. *Approuve* la participation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au Programme élargi d'assistance technique;

2. *Décide* de modifier en conséquence sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949.

*1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.*

### 1007 (XXXVII). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies <sup>96</sup>.

*1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.*

### 1008 (XXXVII). Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies <sup>96</sup> et le rapport du Comité de l'assistance technique <sup>97</sup>,

1. *Approuve* le montant de 6 400 000 dollars pour les ouvertures de crédits au titre V du budget ordinaire des Nations Unies pour 1965 et approuve en principe les propositions relatives au programme contenues dans le rapport du Secrétaire général <sup>98</sup>;

2. *Approuve*, conformément aux préférences exprimées par les pays en voie de développement, l'établissement du programme de 1965 inscrit au budget ordinaire selon le principe des priorités décrit au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général <sup>98</sup>;

3. *Décide* que les programmes ultérieurs inscrits au budget ordinaire seront établis selon le même principe;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faire savoir aux gouvernements bénéficiaires, pendant la période de préparation des programmes, quels services leur sont offerts, aux termes des résolutions de

<sup>95</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3914.

<sup>96</sup> *Ibid.*, point 19 de l'ordre du jour, documents E/3870 et Add.1.

<sup>97</sup> *Ibid.*, document E/3933.

<sup>98</sup> *Ibid.*, document E/3870/Add.1.



l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans les domaines du développement économique, des activités sociales, de l'administration publique, des droits de l'homme et de la lutte contre l'abus des stupéfiants;

b) De continuer à faire rapport aux commissions et comités du Conseil sur les programmes exécutés et prévus dans les domaines qui les intéressent directement;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir des crédits pour les Programmes techniques dans les demandes d'allocations qu'il présente annuellement au titre du budget ordinaire et propose, comme base de travail, de fixer, pour le projet de budget des Programmes techniques pour 1966, le même montant que celui qui a été approuvé pour 1964;

6. *Décide* que les propositions d'ouverture de crédits faites chaque année par le Secrétaire général pour les Programmes techniques, ainsi que ces programmes eux-mêmes, continueront d'être soumis pour examen au Comité de l'assistance technique qui donnera ses avis et conseils et que les propositions émanant des commissions et comités techniques du Conseil qui pourraient avoir des incidences sur les ressources d'assistance technique des Nations Unies seront transmises au Conseil par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique.

1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.

#### 1010 (XXXVII). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* des rapports <sup>99</sup> du Conseil d'administration du Fonds spécial (onzième et douzième sessions).

1325<sup>e</sup> séance plénière,  
21 juillet 1964.

#### 1019 (XXXVII). Programme alimentaire mondial

##### A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le deuxième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial <sup>100</sup>,

*Notant* que le Programme est à mi-chemin de sa période expérimentale de trois ans et est passé du stade de la préparation et de la détermination des politiques et des procédures principales au stade de la mise en route et de l'exécution de projets, que sa forme et ses caractéristiques sont convenablement définies, que la plupart de ses ressources ont été engagées ou réservées et que l'on a réalisé les conditions requises tant pour l'accomplissement de ses tâches opérationnelles que pour l'évaluation nécessaire de ses activités,

<sup>99</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Suppléments n<sup>os</sup> 11 (E/3854) et 11A (E/3889).

<sup>100</sup> *Ibid.*, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/3949.

*Notant* qu'en réponse à l'appel adressé par le Conseil aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées dans sa résolution 971 (XXXVI) du 31 juillet 1963, plusieurs annonces supplémentaires de contributions au Programme ont été faites et que la proportion des annonces de contributions en espèces a augmenté, mais que les annonces de contributions au Programme sont encore inférieures de 9 millions de dollars à l'objectif de 100 millions de dollars et que les annonces de contributions en espèces sont très inférieures à l'objectif minimum souhaité d'un tiers de la valeur totale des contributions,

*Prenant note* des recommandations relatives au Programme alimentaire mondial contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans le rapport de la Première Commission dont il est fait état dans le rapport de la Conférence <sup>101</sup>,

1. *Prend acte* du deuxième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès réalisés par le Programme;

3. *Répète l'appel* adressé, dans sa résolution 971 (XXXVI), aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui n'ont pas encore annoncé de contributions au Programme, pour qu'ils fassent de telles annonces de contributions, si possible en espèces, afin que l'objectif de 100 millions de dollars puisse être atteint;

4. *Fait appel* à tous les Etats qui participent au Programme pour qu'ils examinent la possibilité de convertir les annonces déjà faites de contributions en produits en annonces de contributions en espèces;

5. *Attire l'attention* des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Annexe II.6 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et sur le rapport de la Première Commission dont il est fait état dans le rapport de la Conférence, lorsque le Programme alimentaire mondial ONU/FAO, actuellement dans sa période expérimentale, sera revu en 1965.

1343<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1964.

##### B

*Le Conseil économique et social*

*Approuve* les amendements proposés par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial aux articles 7 a-C et 27-E des Règles générales du Programme alimentaire mondial qui, après avoir été modifiés en conséquence, seraient ainsi conçus :

*Article 7 a-C*

« 7. Les organes du Programme alimentaire mondial sont :

« a) un Comité intergouvernemental ONU/FAO de 24 Etats Membres des Nations Unies ou Etats membres de la FAO »;

<sup>101</sup> E/CONF.46/139, Acte final de la Conférence, Annexe A.II.6. et rapport de la Conférence.

## Article 27-E

« 27. Le rapport annuel du P.A.M. est examiné par le Comité financier de la FAO et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et soumis avec leurs rapports à l'approbation du Comité intergouvernemental. Les rapports financiers du P.A.M. sont soumis au Comité financier de la FAO et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Après examen par le Comité financier de la FAO et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ils sont soumis à l'approbation du Comité intergouvernemental avec tels commentaires que ces comités pourraient désirer faire. »

1343<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1964.

### 1042 (XXXVII). Evaluation des programmes

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 991 (XXXVI) du 2 août 1963, par laquelle il prie le Comité administratif de coordination d'examiner plus avant le problème de l'évaluation à exécuter en coopération avec les gouvernements,

Ayant examiné le rapport du Comité administratif de coordination, où il est suggéré notamment que le mieux serait peut-être que l'évaluation concernant chaque pays « consiste en une série d'études limitées, traitant chacune de programmes d'assistance pouvant être jaugés selon une norme commune »<sup>102</sup>, et qu'il convient en conséquence d'exécuter des projets pilotes d'évaluation dans un nombre limité de pays dans différentes régions du monde à des stades différents de développement économique,

Conscient que le Bureau de l'assistance technique a l'intention de prendre en 1964, en collaboration avec les gouvernements intéressés, des dispositions pour étudier le fonctionnement du programme dans un nombre limité de pays,

Prenant note de l'observation du Comité spécial de coordination à l'effet « qu'il serait maintenant souhaitable de concentrer des efforts constructifs sur l'exécution de propositions concrètes d'action, afin qu'on puisse obtenir aussitôt que possible des premiers résultats tangibles, même s'ils sont limités »<sup>103</sup>,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à une évaluation méthodique et objective de l'incidence et de l'efficacité des

<sup>102</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886, par. 57.

<sup>103</sup> *Ibid.*, document E/3946, par. 8.

programmes que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique entreprennent pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement,

1. *Reconnaît* qu'une évaluation, quelle qu'elle soit, de l'incidence des programmes et des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, sur le progrès des pays en voie de développement est d'intérêt essentiel pour ces pays, et ne peut être faite qu'avec la coopération des gouvernements intéressés;

2. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et en consultation avec les chefs des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de prendre, aussi promptement que possible, des dispositions pour exécuter des projets d'évaluation pilotes dans un nombre limité de pays, à choisir, si cela peut se faire, parmi les pays retenus par le Bureau de l'assistance technique pour l'étude du fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique; ces dispositions devraient tirer tout le parti possible des services des représentants résidents et des commissions régionales intéressées et devraient comprendre :

a) La mise au point de méthodes de rassemblement des renseignements pertinents, pays par pays;

b) La constitution et la mise au courant de petites équipes qui collaboreraient avec les gouvernements des pays retenus à l'évaluation de l'incidence et de l'efficacité d'ensemble des programmes combinés de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, du point de vue de leur bonne exécution et des résultats obtenus et, si possible, en tenant compte des objectifs à atteindre par les plans de développement économique et social de ces pays;

3. *Invite* les chefs des institutions intéressées et les autres organismes participant aux programmes à prêter leur plein concours à l'exécution de ces projets d'évaluation pilotes;

4. *Demande* au Secrétaire général de présenter, à la trente-neuvième session du Conseil, un rapport sur un aussi grand nombre que possible de projets pilotes retenus, accompagné de ses observations relatives à un mécanisme d'évaluation de caractère continu, fondées sur l'expérience acquise dans l'exécution de ces projets d'évaluation pilotes.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

**QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME**

**1040 (XXXVII). Rapport du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination* <sup>104</sup>,

*Prend note avec satisfaction du rapport du Comité administratif de coordination.*

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

**1041 (XXXVII). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées* <sup>105</sup> *et de l'Agence internationale de l'énergie atomique* <sup>106</sup>,

*Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.*

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

**1043 (XXXVII). Réunions du Comité administratif de coordination, du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil**

*Le Conseil économique et social,*

<sup>104</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886.

<sup>105</sup> Bureau international du Travail, *Dix-huitième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1964). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-septième session du Conseil économique et social » (Roma, 1964); « Le travail de la FAO 1962-63 : rapport du Directeur général » (C 63/2) et *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, douzième session, 1963*. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social pour 1963-1964 ». Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1963: Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 131* (Genève, janvier 1964); et « Rapport supplémentaire », Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1963* (Doc. 8402 A15-P/2, avril 1964). Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1963* (Berne). *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1963* (Genève, 1964); et *Troisième Rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1964). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1963* (OMM n° 148.RP.55) (Genève, 1964). « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime 1964 », (Londres.)

<sup>106</sup> « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1963-1964 ».

*Rappelant sa résolution 992 (XXXVI) du 2 août 1963, dans laquelle il a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de réunir le Comité administratif de coordination, le Bureau du Conseil et le Président du Comité de coordination du Conseil, afin d'examiner les moyens pratiques et efficaces qui permettraient d'assurer des rapports plus étroits entre les deux organes,*

*1. Note avec satisfaction:*

*a) Les dispositions qui ont été prises pour tenir une réunion officielle des membres du Comité administratif de coordination, du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil le 20 juillet 1964;*

*b) Le rapport du Président du Conseil* <sup>107</sup> *sur cette réunion et les observations faites dans le rapport, constatant que la réunion a été utile par le tour d'horizon qu'elle a permis et que la généralité des participants ont reconnu qu'il était souhaitable de renforcer la coopération entre le Comité administratif de coordination et le Conseil;*

*2. Se félicite du fait qu'il a été généralement admis à cette réunion que de nouvelles réunions officielles du Comité administratif de coordination, du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil devraient avoir lieu à l'avenir, la prochaine réunion devant se tenir au printemps de 1965 et les suivantes ainsi qu'il sera décidé d'un commun accord;*

*3. Approuve les suggestions du Président suivant lesquelles :*

*a) Il faudra maintenir l'atmosphère exempte de formalisme qui a été celle de la première réunion;*

*b) Ces réunions, bien qu'elles ne puissent remplacer les mécanismes et procédures qui servent actuellement au Conseil pour la coordination, peuvent les compléter et, grâce à des entretiens officieux, les aider à fonctionner sans heurt et plus efficacement;*

*c) Si ces réunions doivent se tenir régulièrement à l'avenir, il faudra en tenir compte lorsqu'on examinera le calendrier des conférences pour 1965 afin que les membres du Bureau du Conseil puissent être élus et avoir le temps de faire tous les préparatifs avant la réunion suivante;*

*d) Il serait utile que le Comité de coordination, les autres comités du Conseil et, dans les cas pertinents, le Comité spécial de coordination signalent toutes questions importantes de coordination auxquelles ils voudraient voir accorder un certain rang de priorité dans ces entretiens officieux avec le Comité administratif de coordination à ces réunions.*

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

<sup>107</sup> Document E/3957.

#### 1044 (XXXVII). Etablissement et présentation des budgets des institutions spécialisées

*Le Conseil économique et social,*

Conscient de la responsabilité qui lui incombe en matière de coordination, conformément à l'Article 63 de la Charte,

Constatant l'accroissement continu et quelquefois empirique des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Considérant qu'il serait hautement souhaitable, afin de permettre une coordination plus effective entre les institutions spécialisées et dans l'intérêt de ces institutions elles-mêmes, de pouvoir établir entre leurs budgets respectifs des appréciations comparatives, en vue notamment de dégager les principales tendances des activités des institutions spécialisées et d'énoncer certains principes communs,

Constatant que la ventilation des dépenses et des crédits inscrits à ces divers budgets présente actuellement entre les diverses institutions une diversité qui rend difficiles les comparaisons souhaitables,

1. *Prie* le Comité administratif de coordination d'examiner, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans quelle mesure les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pourraient être invitées à utiliser un cadre uniforme pour l'établissement et la présentation de leurs budgets respectifs;

2. *Demande* au Comité administratif de coordination de lui présenter un premier rapport sur cette question à sa trente-neuvième session.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1046 (XXXVII). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 1797 (XVII) du 11 décembre 1962, dans laquelle l'Assemblée générale reconnaît que, pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut assurer une concentration maximum des efforts et des ressources dans certains domaines où la nécessité d'une action de l'Organisation des Nations Unies et les possibilités qui s'offrent à elle sont le plus manifestes,

Rappelant également sa propre résolution 990 (XXXVI) du 2 août 1963, relative au programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce programme de travail<sup>108</sup> qui, tout en marquant un pro-

<sup>108</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3928.

grès sur le document présenté l'année dernière<sup>109</sup>, est loin de constituer l'instrument envisagé dans la résolution 990 (XXXVI).

Convaincu qu'en vue de définir nettement les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, le Conseil doit être informé, de façon plus systématique et à un moment approprié de l'année civile, des incidences budgétaires de ces programmes, étroitement liées à chacun des principaux domaines d'activité,

1. *Fait sien* la conclusion énoncée dans le rapport du Comité spécial de coordination<sup>110</sup> au sujet de la nécessité d'instituer une procédure pour passer en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en ce qui concerne ses incidences budgétaires;

2. *Accueille avec satisfaction* la déclaration faite par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales devant le Comité de coordination le 4 août 1964<sup>111</sup>, dans laquelle il indique, notamment, que le Secrétaire général a l'intention de présenter au Conseil, en temps utile, un programme de travail type de l'Organisation des Nations Unies, accompagné de ses incidences budgétaires dans chacun des principaux domaines d'activité;

3. *Souligne* qu'il est nécessaire que le Conseil, pour assurer l'efficacité maximum aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, procède chaque année à une étude attentive du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de ses incidences budgétaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés en vue de lui présenter, à sa trente-neuvième session, un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires pour 1966 dans chacun des principaux domaines d'activité et de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette façon de procéder;

5. *Prie* le Secrétaire général, afin d'assurer la souplesse qu'exige le décalage entre le calendrier des programmes et les dates de l'exercice financier, d'étudier en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires la possibilité de présenter le programme de travail tous les deux ans et de faire rapport sur les résultats de cette étude à la trente-huitième session du Conseil.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

<sup>109</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3788.

<sup>110</sup> *Ibid.*, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3946, par. 9.

<sup>111</sup> E/AC.24/L.240 et Add.1.

### 1036 (XXXVII). Relations entre les instituts de planification du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les relations entre les instituts de planification du développement <sup>112</sup>,

*Considérant* que les instituts de planification et de développement créés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies aident les gouvernements des Etats Membres et, notamment, ceux des pays en voie de développement, à élaborer leurs plans de développement,

1. *Note avec satisfaction* les mesures initiales déjà prises en vue d'instaurer des relations étroites entre les divers instituts de planification mondiaux et régionaux;

2. *Souligne* qu'il importe, dans leur intérêt mutuel, d'établir des rapports de travail étroits entre les divers instituts régionaux de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes nationaux de planification;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, pour la trente-neuvième session du Conseil, un document contenant un exposé clair et concis du mandat et de la sphère d'activité des divers instituts que l'Organisation des Nations Unies ou les institutions qui s'y rattachent ont créés ou pourraient créer dans un proche avenir, accompagné d'observations sur les aspects de leurs travaux respectifs qui, à son avis, pourraient se prêter à une action concertée ou poser des problèmes particuliers de coordination;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'inclure, dans son rapport annuel au Conseil, une section sur la coordination et la coopération entre les divers instituts qui s'occupent de planification et de recherche.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

### 1038 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

*Le Conseil économique et social,*

*Eu égard* à la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, qui proposait une campagne de cinq ans dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, y compris la formation,

*Reconnaissant* la grande valeur que cette proposition peut présenter pour les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et la contribution importante que peuvent apporter les organisations non gouvernementales,

*Accueillant avec faveur* cette proposition destinée à stimuler l'appui que le public peut donner à un effort concerté de lutte contre la misère,

*Tenant compte* des observations positives faites par bon nombre de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales,

<sup>112</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3923.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général <sup>113</sup> sur les possibilités d'organiser une telle campagne et sur les moyens de la favoriser;

2. *Approuve* l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les rapports entre la campagne mondiale proposée et la Campagne mondiale contre la faim doivent être précisés davantage;

3. *Note* que le Secrétaire général estime qu'une campagne mondiale exigerait la participation active des institutions spécialisées intéressées, et devrait être coordonnée et conduite par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* le Secrétaire général :

a) A communiquer au Comité administratif de coordination les vues du Conseil, ainsi que les vues exprimées par les divers gouvernements et par les organisations non gouvernementales, en vue de susciter un nouvel effort pour mettre en œuvre la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale :

b) A poursuivre d'urgence les consultations avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1943 (XVIII), et sur la possibilité d'organiser et d'exécuter une campagne mondiale et sur les plans qui pourraient être adoptés à cet effet;

c) A faire rapport au Conseil à sa dix-neuvième session.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

### 1039 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 743 C (XXVIII) du 31 juillet 1959 sur une campagne de lutte contre la faim,

*Constatant* avec satisfaction le succès que cette Campagne a remporté jusqu'ici et la contribution qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement en stimulant les initiatives publiques et privées dans les pays développés et dans les pays en voie de développement en vue de la solution des problèmes pressants de la faim et de la malnutrition,

*Conscient* de l'ampleur de la tâche à long terme qui consiste à assurer une nutrition adéquate aux populations de tous les pays,

1. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui participent à la Campagne, à intensifier leurs efforts contre la faim, afin d'encourager toutes initiatives appropriées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

<sup>113</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3911.

2. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à informer le Conseil des progrès réalisés dans l'intensification de la Campagne mondiale contre la faim.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1045 (XXXVII). Centenaire de l'Union internationale des télécommunications

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec un vif intérêt* du fait que l'Union internationale des télécommunications, dont la fondation résulte de la signature à Paris, le 17 mai 1865, de la première Convention télégraphique internationale, doit, au cours de 1965, Année de la coopération internationale,

célébrer son centenaire, donnant ainsi l'exemple d'un siècle de collaboration internationale ininterrompue,

*Considérant* qu'il serait souhaitable d'associer à la célébration de ce centenaire l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Adresse* à l'Union internationale des télécommunications ses félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son centenaire;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'associer, dans toute la mesure de leurs possibilités, aux manifestations qui marqueront le centenaire de l'Union internationale des télécommunications et devraient apporter une importante contribution à l'Année de la coopération internationale.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

### AUTRES QUESTIONS

#### 1031 (XXXVII) Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales <sup>114</sup>,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes :

Amnesty International,

Centre international d'information pour le crédit communal,

Conférence des femmes africaines,

Fédération internationale des mutilés et invalides du travail et invalides civils,

Institut hispano-luso-américain de droit international,

Institut latino-américain du fer et de l'acier,

International Prisoners' Aid Association, The;

2. *Décide* d'approuver la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par le Conseil international des femmes juives;

3. *Décide* d'inscrire au registre du Secrétaire général les organisations non gouvernementales suivantes :

Fédération internationale pour le planning familial,

International Public Relations Association;

4. *Décide* de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B, présentée par la Fédération internationale d'astronautique;

5. *Décide* que l'Union internationale contre l'alcoolisme restera inscrite au registre du Secrétaire général.

1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.

#### 1037 (XXXVII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* des dispositions de la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, par laquelle le Secrétaire général a été prié, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies et de continuer à rechercher des sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, d'assistance financière à l'institut en vue de le créer, si possible, au cours du premier semestre de 1964,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport intérimaire du Secrétaire général <sup>115</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions déjà faites par certains gouvernements et de source privée en vue du financement de l'Institut;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et aux institutions privées qui n'ont pas encore annoncé de contributions à l'Institut de le faire à une date rapprochée;

<sup>115</sup> *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document E/3924.

<sup>114</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document E/3865.

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher des appuis financiers pour l'Institut et de rendre compte des résultats de ses efforts au Conseil, à sa trente-neuvième session;

5. *Exprime l'espoir* que le Secrétaire général sera en mesure de créer l'Institut avant la fin de 1964.

1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.

#### 1014 (XXXVII). Secours d'urgence au Costa Rica

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant avec inquiétude* les conséquences désastreuses de l'éruption du volcan Irazu qui, depuis le 20 mars 1963, ne cesse de couvrir le plateau central du Costa Rica, région la plus peuplée et la plus productive, de nuages de cendres et de sable qui ont dévié le cours de plusieurs rivières en provoquant des inondations qui ont entraîné de sensibles pertes de vies humaines, causé de très graves dommages à l'agriculture et aux villes et menacé d'entraîner pour le Costa Rica une situation aux conséquences imprévisibles,

1. *Déplore* les conséquences tragiques que ces tristes événements entraînent actuellement pour la population du Costa Rica;

2. *Exprime la profonde préoccupation* que lui causent les conséquences liées à la persistance de l'activité du volcan Irazu et estime en conséquence qu'il est urgent d'accorder toute l'assistance possible à ce pays;

3. *Prend note* de l'aide qu'il a été possible d'accorder au Costa Rica, dans le cadre des moyens budgétaires limités des Nations Unies, par l'assistance technique, le Fonds spécial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et se félicite en particulier de l'initiative du Secrétaire général de créer à cet effet un fonds de secours d'urgence alimenté par des contributions volontaires;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à ceux qui ont apporté leur contribution audit fonds ou à étudier les autres formes d'aide qu'ils pourraient être en mesure d'offrir au Costa Rica;

5. *Invite également* les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à exprimer leur solidarité au peuple costaricain en apportant des contributions au fonds d'aide susmentionné;

6. *Recommande* que le Comité de l'assistance technique, le Bureau de l'assistance technique et le Président Directeur du Bureau tiennent compte des besoins particuliers du Costa Rica lorsqu'ils étudieront le programme pour les deux années 1965 et 1966, et fassent ce qui sera possible pour satisfaire ces besoins sans porter préjudice au niveau général des programmes prévus à l'intention d'autres pays;

7. *Prie* le Directeur général et le Conseil d'administration du Fonds spécial de considérer favorablement

les demandes que présenterait le Costa Rica concernant les travaux de reconstruction et auxquelles le Fonds spécial pourrait donner suite de manière adéquate.

1335<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1964.

#### 1049 (XXXVII). Assistance en cas de catastrophe naturelle

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que, à la suite de catastrophes naturelles qui se sont produites ces dernières années dans des pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies a reçu de nombreuses demandes d'assistance,

*Rappelant* les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, notamment les résolutions 1882 (XVIII) et 1888 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 14 octobre 1963 et 1<sup>er</sup> novembre 1963 et les résolutions 930 (XXXV), 970 (XXXVI) et 1014 (XXXVII) du Conseil, en date des 3 avril 1963, 29 juillet 1963 et 28 juillet 1964, invitant notamment le Secrétaire général à fournir une assistance aux pays ainsi éprouvés,

*Reconnaissant* que, si certaines institutions spécialisées et certains programmes opérationnels disposent de ressources limitées pour ce genre d'assistance, le Secrétaire général n'a à sa disposition aucun fonds qui lui permette d'apporter une assistance en cas de catastrophe naturelle,

*Rappelant* qu'à sa trente-sixième session<sup>116</sup>, il a prié le Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser rapidement une action concertée de secours et de reconstruction en cas de catastrophe naturelle, et prenant note avec approbation des arrangements relatifs à une coordination entre institutions dans ce domaine, énoncés dans les vingt-huitième<sup>117</sup> et vingt-neuvième<sup>118</sup> rapports du Comité administratif de coordination,

*Prenant note* de la lettre que le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a adressée au Secrétaire général<sup>119</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général d'étudier en consultation avec les organisations internationales intéressées :

a) Les types d'assistance qu'il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies fournisse;

b) L'ordre de grandeur des ressources dont le Secrétaire général pourrait avoir besoin à cet effet;

c) Les divers moyens possibles de réunir ces ressources, notamment la création d'un fonds d'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, alimenté par des contributions bénévoles;

<sup>116</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 1 (E/3816), p. 41.

<sup>117</sup> Ibid., Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3765.

<sup>118</sup> Ibid., trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886.

<sup>119</sup> Ibid., point 6 de l'ordre du jour, document E/3948.

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter son rapport, pour examen, à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager des améliorations éventuelles aux dispositions prises pour coordonner l'assistance internationale, et de faire rapport au Conseil, à sa trente-neuvième session.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

### **1028 (XXXVII). Le jumelage des villes : moyen de coopération internationale**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'expérience des dernières années a fait apparaître tout l'intérêt du jumelage des villes pratiqué sans aucune discrimination et notamment parmi les Etats Membres des Nations Unies,

*Considérant* que de nombreux jumelages de villes réalisés sous l'égide de la Fédération mondiale des villes jumelées et d'autres organisations similaires favorisent la réalisation des grands idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies, dans l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les résolutions des grandes conférences internationales,

*Considérant* que la première Conférence africaine de coopération mondiale intercommunale, réunie à Dakar les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 1964, groupant 148 participants de 41 pays, a mis tout particulièrement en valeur le « jumelage-coopération » comme moyen d'établir une entraide réciproque positive entre partenaires égaux, à permettre la formation professionnelle et ménagère et celle des cadres administratifs municipaux et d'ouvriers qualifiés, et à adapter par des stages appropriés la formation professionnelle et ménagère aux besoins locaux,

*Considérant* que l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 1907 (XVIII) du 21 novembre 1963 de désigner l'année 1965 comme Année de la coopération internationale,

*Considérant* qu'il est en conséquence souhaitable que cette forme de coopération directe qu'est le jumelage des villes soit mise en pratique,

1. *Considère* le jumelage des villes comme un des moyens de coopération que devra encourager l'Organisation internationale, tant à l'occasion de l'Année de la coopération internationale que d'une manière permanente;

2. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'encourager, à l'occasion de l'année 1965, dans la limite de leurs moyens, le plus grand nombre possible de jumelages de villes avec la collaboration d'organisations non gouvernementales compétentes;

3. *Invite* le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales à examiner, avec toute l'attention voulue, dès que possible et dans le cadre des procédures

établies, la demande d'octroi du statut consultatif de la catégorie A à la Fédération mondiale des villes jumelées;

4. *Demande* au Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Comité de l'Assemblée générale chargé de la préparation de l'Année de la coopération internationale.

*1348<sup>e</sup> séance plénière,  
13 août 1964.*

### **1012 (XXXVII). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 137 (II) et 1511 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 17 novembre 1947 et 12 décembre 1960, qui recommandaient aux Etats Membres de prendre des mesures tendant à encourager l'enseignement, dans les écoles, des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent,

*Rappelant également* ses résolutions antérieures sur la question et, notamment, la résolution 748 (XXIX) du 6 avril 1960,

*Ayant examiné* le rapport <sup>120</sup> établi conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 748 (XXIX) du Conseil,

*Constatant avec satisfaction* que des progrès continuent d'être accomplis dans de nombreux Etats Membres en ce qui concerne le développement des moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent,

1. *Estime* que, dans l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui s'y rattachent, l'on devrait accorder une attention spéciale à la contribution qu'elles apportent à la paix et à la compréhension internationales ainsi qu'à la coopération internationale, et notamment à leurs réalisations dans le domaine du développement économique et social;

2. *Rend hommage* au travail précieux que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont accompli en contribuant à la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leurs efforts dans ce sens;

3. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner comme il convient, dans le cadre des programmes et des budgets existants et sans préjudice des programmes normaux, la possibilité d'octroyer des bourses d'étude aux auteurs de manuels, aux responsables d'émissions

<sup>120</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 33 de l'ordre du jour, documents E/3875 et Add. 1 à 3.



scolaires de télévision et de radiodiffusion, ainsi qu'aux personnes responsables de l'établissement des programmes scolaires, afin de leur permettre de passer un certain temps au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées pour se mettre mieux au courant des réalisations des Nations Unies, de leurs travaux, de leur structure et de leurs principes;

4. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées intéressées un nouveau rapport sur l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui s'y rattachent dans les écoles, les établissements d'enseignement et les cours pour adultes, en se fondant sur les renseignements qu'il aura demandés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1970;

5. *Souligne* l'intérêt qu'il y aurait à accomplir de nouveaux efforts dans le domaine de la production de matériel d'enseignement et de moyens audio-visuels et à aider les pays dans ce domaine;

6. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées d'accorder, dans le cadre des budgets existants, l'importance qu'il convient à la préparation et à la distribution d'une documentation, rédigée dans autant de langues que possible, sur la structure, les buts et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

7. *Prie* instamment les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de fournir, en réponse aux demandes qui leur seront adressées, des renseignements complets sur la situation dans leurs pays respectifs (que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé), notamment en ce qui concerne l'enseignement relatif au rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent pour promouvoir le développement économique et social dans l'intérêt de l'humanité, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

*1334<sup>e</sup> séance plénière,  
27 juillet 1964.*

**1034 (XXXVII). Question des procédures à suivre pour réviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963 concernant la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière faits à Genève, le 19 septembre 1949,

*Ayant noté* que, sur proposition de la France, la procédure de révision des deux instruments susmentionnés a été engagée à nouveau conformément à cette résolution, et que :

En ce qui concerne la Convention, la procédure a été inopérante,

En ce qui concerne le Protocole, les deux tiers des Parties contractantes ont informé le Secrétaire général qu'à leur avis les amendements devraient être adoptés sans qu'une conférence soit convoquée, de sorte que les amendements proposés entreraient bientôt en vigueur, conformément au paragraphe 5 de l'article 60 du Protocole, sauf pour les Parties contractantes qui auront notifié au Secrétaire général leur opposition à ces amendements,

*Ayant pris acte* du rapport <sup>121</sup> que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 957 (XXXVI) du Conseil,

*Considérant* que la Convention de 1949 sur la circulation routière devrait être modifiée afin d'assurer une plus grande uniformité des règlements nationaux régissant la circulation routière ainsi que des règlements nationaux relatifs à l'équipement des véhicules automobiles et autres véhicules routiers, de faciliter la circulation internationale et de mettre au point un système optimum de signalisation routière et de marques routières,

*Considérant en outre* que, pour tenir compte des nouveaux besoins créés par le développement de la circulation routière, il conviendrait de modifier le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière de façon beaucoup plus radicale que ne permettra de le faire l'adoption des amendements envisagés, et que ces amendements devraient faire partie du nouvel effort qui sera tenté lorsque la Convention sera révisée pour harmoniser les divers systèmes de signalisation routière et aboutir à un système meilleur et aussi uniforme que possible de signalisation routière,

*Etant d'avis*, vu l'insuccès des tentatives faites récemment pour modifier la Convention sans réunir une conférence, que la Convention de 1949 ne peut être modifiée de manière effective ou remplacée qu'en convoquant une conférence et que cette conférence doit être réunie aussitôt qu'il sera possible,

*Estimant toutefois* qu'il faudrait, avant que cette conférence soit convoquée, procéder à des études techniques détaillées, notamment au niveau régional,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, sur la base de la Convention de 1949 et du projet de convention européenne complémentaire, un projet de convention révisée sur les règlements types de la circulation routière et un projet de prescriptions techniques types pour les véhicules et leur équipement, et de les communiquer aux gouvernements des Etats Membres et aux commissions économiques régionales pour examen;

2. *Prie également* le Secrétaire général de rédiger, en consultation avec les experts qu'il choisira et en tenant compte du projet de convention de 1952 et des divers systèmes de signalisation actuellement en vigueur, un projet de nouvel instrument sur la signalisation routière et les marques routières; ce texte, qui sera destiné à

<sup>121</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document E/3883.

remplacer finalement le Protocole existant, devrait prescrire un système optimum utilisant des signaux à base de symboles; il pourrait en outre être précédé de l'énoncé de certains principes à appliquer universellement;

3. *Invite:*

a) Les commissions économiques régionales à examiner ce qui pourrait être fait pour rapprocher les systèmes de signalisation routière en usage dans les pays de leur région de ceux du projet de convention de 1952 et du Protocole de 1949;

b) Le Secrétaire général et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à s'assurer, aux fins des tâches susmentionnées, le concours des organi-

sations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes;

c) Le Secrétaire général à assurer la coordination étroite des travaux des commissions économiques régionales dont il est question ci-dessus et à présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés, en y comprenant les projets d'instruments et toutes observations qu'il aurait alors reçues, en vue de la convocation d'une conférence aussitôt qu'il sera possible après cette session de manière à réduire au minimum le délai de l'entrée en vigueur de nouveaux instruments d'application mondiale.

*1350<sup>e</sup> séance plénière,  
14 août 1964.*

## AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

### Tendances économiques mondiales

A sa 1348<sup>e</sup> séance, le 13 août 1964, le Conseil a pris acte du rapport de son Comité économique concernant les tendances économiques mondiales <sup>122</sup>.

### Financement du développement économique

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a pris acte du rapport de son Comité économique concernant le financement du développement économique <sup>123</sup>.

### Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

A sa 1343<sup>e</sup> séance, le 6 août 1964, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles <sup>124</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, accompagné des observations auxquelles il avait donné lieu devant le Conseil <sup>125</sup>.

### Coopération internationale en matière de cartographie

A sa 1343<sup>e</sup> séance, le 6 août 1964, le Conseil a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques <sup>126</sup> et sur la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique <sup>127</sup>. Le Conseil a également décidé de convoquer en 1967 une Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

### Situation sociale dans le monde et rapport sur la répartition des ressources entre les divers secteurs sociaux

A sa 1345<sup>e</sup> séance, le 11 août 1964, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen des questions traitées dans les notes du Secrétaire général sur la résolution 1916 (XVIII) de

<sup>122</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3965.

<sup>123</sup> Ibid., point 10 de l'ordre du jour, document E/3985.

<sup>124</sup> Ibid., point 15 de l'ordre du jour, document E/3840.

<sup>125</sup> E/SR.1335 à 1337.

<sup>126</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/3907.

<sup>127</sup> Ibid., document E/3906.

l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1963, relative à la situation sociale dans le monde, et sur les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux <sup>128</sup>, après qu'elles auront été examinées par la Commission des questions sociales, à sa seizième session.

### Défense sociale

A sa 1345<sup>e</sup> séance, le 11 août 1964, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen des questions faisant l'objet des notes du Secrétaire général sur l'évaluation des dispositions prises pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la prévention du crime et le traitement des délinquants <sup>129</sup>, après qu'elles auront été examinées par la Commission des questions sociales, à sa seizième session.

### Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

En raison de la décision qu'il a prise à sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, de réunir au cours de l'automne de 1965 la prochaine session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, le Conseil a décidé de renvoyer à sa session d'été de 1966 l'examen des arrangements structurels de ce Comité, prévu au paragraphe 7 de la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962.

### Esclavage

A sa 1338<sup>e</sup> séance, le 30 juillet 1964, le Conseil a pris acte du rapport de son Comité social concernant l'esclavage <sup>130</sup>.

### Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations

A sa 1342<sup>e</sup> séance, le 4 août 1964, le Conseil a pris acte du fait que le Secrétaire général a demandé à tous les pays intéressés de faire connaître leurs vues sur la par-

<sup>128</sup> Ibid., point 22 de l'ordre du jour, documents E/3915 et E/3945.

<sup>129</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, document E/3945; voir également E/CN.5/383.

<sup>130</sup> Ibid., point 30 de l'ordre du jour, document E/3955.

icipation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations et a exprimé l'espoir qu'il sera donné suite à cette demande dans toute la mesure du possible <sup>131</sup>. De plus, le Conseil a décidé de transmettre au Secrétaire général les opinions exprimées au cours des débats devant le Conseil <sup>132</sup>, pour lui permettre d'en tenir compte dans la préparation de son rapport à l'Assemblée générale.

#### Ordre du jour de la trente-huitième session du Conseil

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social ».

#### Ajournement de la session de la Commission du commerce international des produits de base

A sa 1342<sup>e</sup> séance, le 4 août 1964, le Conseil a décidé de ne pas prévoir une session de la Commission du commerce international des produits de base en octobre 1964 et de renvoyer la question de la prolongation du mandat des membres de la Commission à la reprise de la trente-septième session du Conseil. A sa 1349<sup>e</sup> séance, le 14 août 1964, le Conseil a décidé également de retarder les élections à la Commission en attendant sa propre décision au sujet du mandat des membres de la Commission.

#### Ajournement de la réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a décidé de remettre la réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale à une date qui sera fixée compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

#### Ajournement des élections au Conseil d'administration du Fonds spécial

A sa 1349<sup>e</sup> séance, le 14 août 1964, le Conseil a décidé de remettre à sa trente-huitième session les élections au Conseil d'administration du Fonds spécial et de prolonger jusqu'à cette session le mandat des huit membres sortants <sup>133</sup>, qui devait expirer le 31 décembre 1964.

#### Election du tiers des membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1349<sup>e</sup> séance, le 14 août 1964, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission

des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, et de la Commission des stupéfiants.

En 1965, la composition de ces commissions techniques sera la suivante :

#### COMMISSION DE STATISTIQUE

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Australie . . . . .	1967
Brésil . . . . .	1967
Canada . . . . .	1965
Chine . . . . .	1965
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1965
France . . . . .	1968
Hongrie . . . . .	1968
Inde . . . . .	1967
Indonésie . . . . .	1967
Irlande . . . . .	1965
Japon . . . . .	1965
Norvège . . . . .	1968
Panama . . . . .	1968
République arabe unie . . . . .	1967
République socialiste soviétique d'Ukraine . . . . .	1967
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1968
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	1965
Uruguay . . . . .	1968

#### COMMISSION DE LA POPULATION

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Australie . . . . .	1968
Autriche . . . . .	1968
Chine . . . . .	1967
El Salvador . . . . .	1965
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1965
France . . . . .	1967
Ghana . . . . .	1967
Inde . . . . .	1968
Japon . . . . .	1965
Panama . . . . .	1968
Pays-Bas . . . . .	1968
République socialiste soviétique d'Ukraine . . . . .	1967
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1965
Suède . . . . .	1967
Syrie . . . . .	1965
Tunisie . . . . .	1967
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	1965
Yougoslavie . . . . .	1968

#### COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Argentine . . . . .	1966
Autriche . . . . .	1965
Bulgarie . . . . .	1967
Cuba . . . . .	1967
Danemark . . . . .	1966

<sup>131</sup> *Ibid.*, point 43 de l'ordre du jour, document E/3853.

<sup>132</sup> E/SR.1342.

<sup>133</sup> Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1965
France . . . . .	1965
Gabon . . . . .	1965
Honduras . . . . .	1967
Indonésie . . . . .	1966
Irak . . . . .	1965
Malaisie . . . . .	1965
Mali . . . . .	1967
Ouganda . . . . .	1967
République arabe unie . . . . .	1967
République socialiste soviétique de Biélorussie	1966
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord . . . . .	1966
Tchécoslovaquie . . . . .	1966
Tunisie . . . . .	1967
Union des Républiques socialistes soviétiques	1965
Uruguay . . . . .	1966

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Autriche . . . . .	1966
Canada . . . . .	1965
Chili . . . . .	1965
Costa Rica . . . . .	1966
Dahomey . . . . .	1966
Danemark . . . . .	1965
Equateur . . . . .	1965
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1965
France . . . . .	1967
Inde . . . . .	1967
Irak . . . . .	1967
Israël . . . . .	1967
Italie . . . . .	1966
Jamaïque . . . . .	1967
Libéria . . . . .	1965
Pays-Bas . . . . .	1966
Philippines . . . . .	1967
Pologne . . . . .	1966
République socialiste soviétique d'Ukraine . . . . .	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord . . . . .	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques	1967

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Autriche . . . . .	1967
Chine . . . . .	1967
Colombie . . . . .	1965
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1967
Finlande . . . . .	1965
France . . . . .	1965
Ghana . . . . .	1967
Guinée . . . . .	1966
Hongrie . . . . .	1966
Indonésie . . . . .	1967
Iran . . . . .	1966
Mexique . . . . .	1965
Népal . . . . .	1966
Pérou . . . . .	1965

Philippines . . . . .	1966
Pologne . . . . .	1965
Sierra Leone . . . . .	1965
République arabe unie . . . . .	1966
République Dominicaine . . . . .	1966
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord . . . . .	1967
Union des Républiques socialistes soviétiques	1967

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 décembre</i>
Argentine . . . . .	1967
Canada . . . . .	1967
Chine . . . . .	1966
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1967
France . . . . .	1967
Ghana . . . . .	1966
Hongrie . . . . .	1965
Inde . . . . .	1966
Iran . . . . .	1965
Japon . . . . .	1966
Maroc . . . . .	1965
Mexique . . . . .	1965
Pérou . . . . .	1967
République arabe unie . . . . .	1965
République de Corée . . . . .	1965
République fédérale d'Allemagne . . . . .	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord . . . . .	1966
Suisse . . . . .	1967
Turquie . . . . .	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques	1966
Yougoslavie . . . . .	1967

**Election de membres du Conseil d'administration  
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

A sa 1350<sup>e</sup> séance, le 14 août 1964, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> février 1965.

La composition du Conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 1965 au 31 janvier 1966 sera la suivante :

	<i>Date d'expiration du mandat: 31 janvier</i>
Afghanistan . . . . .	1967
Belgique . . . . .	1968
Brésil . . . . .	1967
Canada . . . . .	1968
Chili . . . . .	1968
Chine . . . . .	1967
Equateur . . . . .	1968
Espagne . . . . .	1966
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1967
France . . . . .	1967
Inde . . . . .	1968
Israël . . . . .	1968
Maroc . . . . .	1968

Mexique . . . . .	1966
Pakistan . . . . .	1968
Philippines . . . . .	1966
Pologne . . . . .	1967
Sénégal . . . . .	1966
Soudan . . . . .	1966
Suède . . . . .	1966
Suisse . . . . .	1966
Thaïlande . . . . .	1967
Tunisie . . . . .	1967
Turquie . . . . .	1966
République arabe unie . . . . .	1967
République Dominicaine . . . . .	1966
République fédérale d'Allemagne . . . . .	1968
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques	1967
Yougoslavie . . . . .	1968

**Election de membres du Comité de l'habitation,  
de la construction et de la planification**

A sa 1349<sup>e</sup> séance, le 14 août 1964, le Conseil a élu les Etats suivants membres du Comité de l'habitation, de

la construction et de la planification, pour un mandat de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1967 : France, Ghana, Italie, Liban, République arabe unie, Roumanie, Uruguay.

**Incidences financières des décisions du Conseil**

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a été mis au courant des incidences financières des décisions prises à sa trente-septième session <sup>134</sup>.

**Dispositions relatives au rapport du Conseil  
à l'Assemblée générale**

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites dans la note du Secrétaire général <sup>135</sup>.

<sup>134</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes*, point 38 de l'ordre du jour, document E/3984 et *ibid.*, point 6 de l'ordre du jour, document E/3946; voir également E/3941 et E/3944.

<sup>135</sup> E/L.1052.

## **EXAMEN DU PLAN DES CONFÉRENCES ET CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1965<sup>138</sup>**

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a décidé :

- a) A partir de 1966, de convoquer chaque année sa première session en janvier ou au début de février;
- b) De convoquer sa deuxième session à Genève, la dernière semaine de juin;
- c) A partir de 1965, de supprimer en règle générale la reprise de sa session en décembre;
- d) De continuer à convoquer chaque année la Commission des questions sociales, la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants;
- e) De continuer à convoquer tous les deux ans la Commission de la population et la Commission de statistique;
- f) De continuer à convoquer chaque année le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ainsi que le Comité du développement industriel;
- g) De prévoir la réunion d'un nombre limité de commissions et de comités à Genève pendant la dernière partie de l'année;
- h) D'accepter avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement iranien à la Commission de la condition de la femme, à l'effet de tenir sa dix-huitième session à Téhéran en 1965;
- i) De prier le Secrétaire général d'entreprendre une étude des mesures qui pourraient être prises pour simplifier les problèmes que l'Organisation des Nations Unies rencontre du fait de l'accroissement constant du nombre des réunions tenues chaque année.

---

<sup>138</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, documents E/3980 et E/3982.

## CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS POUR 1965

A sa 1351<sup>e</sup> séance, le 15 août 1964, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences et réunions suivant pour 1965, sous réserve de révision à la reprise de sa trente-septième session

### PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES  
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE <sup>137</sup>

(11 janvier - 18 janvier	Conseil d'administration du Fonds spécial <sup>138</sup> )
11 janvier - 29 janvier	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i> (Genève, Suisse)
10 février - 23 février	<i>Commission économique pour l'Afrique</i> (Nairobi, Kenya)
1 <sup>er</sup> mars - 19 mars	<i>Commission de la condition de la femme</i> (Téhéran, Iran)
15 mars - 26 mars	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (trente-huitième session)
16 mars - 29 mars	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Wellington, Nouvelle-Zélande)
23 mars - 5 avril	<i>Commission de la population</i>
31 mars - 9 avril	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement
22 mars - 15 avril	<i>Commission des droits de l'homme</i> (Genève, Suisse)
12 avril - 23 avril	<i>Commission du commerce international des produits de base</i> <sup>139</sup>
13 avril - 3 mai	<i>Commission de statistique</i>
21 avril - 7 mai	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)
26 avril - 30 avril	Groupe de travail spécial de la protection sociale

Avril - mai

UNION POSTALE UNIVERSELLE \*  
(Berne, Suisse)



3 mai - 19 mai	<i>Commission des questions sociales</i>	
4 mai - 18 mai	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Saint-Domingue, République Dominicaine)	
4 mai - 21 mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)
11 mai - 31 mai	Comité du développement industriel	
Mai		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE * (Paris, France)
27 mai - 11 juin		ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE * (Genève, Suisse)
1 <sup>er</sup> juin - 7 juin	Comité spécial de coordination	
(1 <sup>er</sup> juin - 8 juin	Conseil d'administration du Fonds spécial) <sup>138</sup>	
1 <sup>er</sup> juin - 25 juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
14 juin - 25 juin	Comité de l'assistance technique <sup>138</sup> (Genève, Suisse)	
(21 juin - 2 juillet	Conseil exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance)	
29 juin - 30 juillet <sup>140</sup>	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (trente-neuvième session) (Genève, Suisse)	
(9 août - 18 août	Troisième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants) (Stockholm, Suède)	
(30 août - 10 septembre	Congrès mondial de la population) (Belgrade, Yougoslavie)	
13 septembre - 24 septembre	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (Genève, Suisse)	
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)
Septembre		SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (Washington, D.C.)
Septembre		ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C.)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES  
ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE <sup>137</sup>

Septembre		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (Washington, D.C.)
Septembre		AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
14 septembre - 12 novembre		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Montreux, Suisse)
(21 septembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) (dix-neuvième session)	
Octobre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE * (Paris, France)
Octobre	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
Novembre	Comité de l'assistance technique <sup>138</sup>	
Novembre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Rome, Italie)
29 novembre - 22 décembre	<i>Commission des stupéfiants</i> (Genève, Suisse)	

<sup>137</sup> Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Pour celles de ces institutions dont les conférences biennales, quadriennales ou quinquennales ne tombent pas en 1965, la date probable des réunions des organes directeurs est indiquée avec un astérisque (\*).

<sup>138</sup> Sous réserve de toute modification qu'exigeraient les décisions de l'Assemblée générale touchant la résolution 1020 (XXXVII) du Conseil.

<sup>139</sup> Sous réserve des mesures prises par l'Assemblée générale au sujet de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement figurant à l'alinéa i) du paragraphe 23 de l'Annexe A.V.1 de l'Acte final (E/CONF.46/139).

<sup>140</sup> En cas de besoin, la session pourra être prolongée de quelques jours.

## RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-septième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1000 (XXXVII)	Rapports des commissions économiques régionales . . . . .	17	20 juillet 1964	1
1001 (XXXVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe . . . . .	17	15 juillet 1964	1
1002 (XXXVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	17	15 juillet 1964	1
1003 (XXXVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	17	15 juillet 1964	1
1004 (XXXVII)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	17	15 juillet 1964	2
1005 (XXXVII)	Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique	19	21 juillet 1964	21
1006 (XXXVII)	Logement des experts . . . . .	19	21 juillet 1964	22
1007 (XXXVII)	Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Orga- nisation des Nations Unies . . . . .	19	21 juillet 1964	22
1008 (XXXVII)	Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	19	21 juillet 1964	22
1009 (XXXVII)	Participation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au Programme élargi d'assistance technique . . . . .	19	21 juillet 1964	22
1010 (XXXVII)	Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial . . . . .	18	21 juillet 1964	23
1011 (XXXVII)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	4	24 juillet 1964	3
1012 (XXXVII)	Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres . . . . .	33	27 juillet 1964	30
1013 (XXXVII)	Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous- développés . . . . .	13	27 juillet 1964	7
1014 (XXXVII)	Secours d'urgence au Costa Rica . . . . .	46	28 juillet 1964	29
1015 (XXXVII)	Rapport de la Commission des droits de l'homme Résolution A — Rapport de la Commission . . . . .	27	30 juillet 1964	15
	Résolution B — Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale . . . . .	27	30 juillet 1964	15
	Résolution C — Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'in- tolérance religieuse . . . . .	27	30 juillet 1964	18
	Résolution D — Etude des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays . . . . .	27	30 juillet 1964	18
	Résolution E — Année internationale des droits de l'homme (1968) . . . . .	27	30 juillet 1964	18
1016 (XXXVII)	Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale . . . . .	28	30 juillet 1964	19
1017 (XXXVII)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	29	30 juillet 1964	19
1018 (XXXVII)	Rapports des commissions économiques régionales: réassurance . . . . .	17	4 août 1964	2
1019 (XXXVII)	Programme alimentaire mondial Résolution A et résolution B . . . . .	20	6 août 1964	23
1020 (XXXVII)	Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Pro- gramme des Nations Unies pour le développement . . . . .	19	11 août 1964	20
1021 (XXXVII)	Fonds de roulement et de réserve . . . . .	19	11 août 1964	22
1022 (XXXVII)	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	32	11 août 1964	15
1023 (XXXVII)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	31	13 août 1964	13

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1024 (XXXVII)	Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification			
	Résolution A — L'habitation, la construction et la planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement . . . . .	23	11 août 1964	11
	Résolution B — Industrialisation de la construction . . . . .	23	11 août 1964	12
	Résolution C — Coordination et organisation des programmes existants d'habitation, de construction et de planification . . . . .	23	11 août 1964	12
1025 (XXXVII)	Contrôle international des stupéfiants			
	Résolution A — Rapport de la Commission des stupéfiants et rapport du Comité central permanent de l'opium pour 1963 . . . . .	34	11 août 1964	14
	Résolution B — Question du khat . . . . .	34	11 août 1964	14
	Résolution C — Etude des besoins économiques et sociaux des régions productrices d'opium en Thaïlande . . . . .	34	11 août 1964	15
1026 (XXXVII)	Conséquences économiques et sociales du désarmement. Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement . . . . .	8	11 août 1964	3
1027 (XXXVII)	Participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	17	13 août 1964	2
1028 (XXXVII)	Le jumelage des villes: moyen de coopération internationale . . . . .	26	13 août 1964	30
1029 (XXXVII)	Formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement . . . . .	12	13 août 1964	6
1030 (XXXVII)	Activités dans le domaine du développement industriel			
	Résolution A — Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel . . . . .	11	13 août 1964	4
	Résolution B — Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel . . . . .	11	13 août 1964	5
	Résolution C — Colloque international et colloques régionaux sur le développement industriel . . . . .	11	13 août 1964	6
1031 (XXXVII)	Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées . . . . .	35	13 août 1964	28
1032 (XXXVII)	Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle . . . . .	44	14 août 1964	13
1033 (XXXVII)	Développement des ressources naturelles			
	Résolution A — Dessalement de l'eau . . . . .	14	14 août 1964	7
	Résolution B — Nouvelles sources d'énergie . . . . .	14	14 août 1964	8
	Résolution C — Ressources non agricoles . . . . .	14	14 août 1964	9
	Résolution D — Mise en valeur des ressources hydrauliques . . . . .	14	14 août 1964	9
1034 (XXXVII)	Question des procédures à suivre pour réviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949 . . . . .	25	14 août 1964	31
1035 (XXXVII)	Planification et projections économiques . . . . .	9	15 août 1964	3
1036 (XXXVII)	Relations entre les instituts de planification du développement . . . . .	7	15 août 1964	27
1037 (XXXVII)	Institut de formation et de recherche des Nations Unies . . . . .	7	15 août 1964	28
1038 (XXXVII)	Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance . . . . .	7	15 août 1964	27
1039 (XXXVII)	Campagne mondiale contre la faim . . . . .	7	15 août 1964	27
1040 (XXXVII)	Rapport du Comité administratif de coordination . . . . .	6	15 août 1964	25
1041 (XXXVII)	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	6	15 août 1964	25
1042 (XXXVII)	Evaluation des programmes . . . . .	6	15 août 1964	24
1043 (XXXVII)	Réunions du Comité administratif de coordination, du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil . . . . .	6	15 août 1964	25
1044 (XXXVII)	Etablissement et présentation des budgets des institutions spécialisées . . . . .	6	15 août 1964	26
1045 (XXXVII)	Centenaire de l'Union internationale des télécommunications . . . . .	6	15 août 1964	28
1046 (XXXVII)	Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme . . . . .	6	15 août 1964	26
1047 (XXXVII)	Questions relatives à la science et à la technique . . . . .	16	15 août 1964	9
1048 (XXXVII)	Accroissement démographique et développement économique et social . . . . .	21	15 août 1964	14
1049 (XXXVII)	Assistance en cas de catastrophe naturelle . . . . .	45	15 août 1964	29